



Organisation
internationale
du Travail



Protection sociale
et gestion des finances publiques



Détermination du cadre de mise en œuvre des mesures incitatives à la formalisation et à l'affiliation de l'économie informelle au Régime simplifié de sécurité sociale (RSPC)

RAPPORT FINAL

Février 2022

Dr Ibrahima Dia



Financé par
l'Union européenne



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSER**

Table des matières

1	CONTEXTE GENERAL	3
2	CADRE, ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	4
3	METHODOLOGIE	7
3.1	PHASE 1 : CONSULTATIONS AVEC LES ACTEURS DE L'ECONOMIE INFORMELLE – ACTUALISATION DES INCITATIONS	7
3.2	PHASE 2 : CONSULTATIONS AVEC LES ACTEURS TECHNIQUES ET DE MISE EN ŒUVRE DU RSPC – FORMULATION DES MESURES INCITATIVES 7	
3.3	PHASE 3. ELABORATION D'UN PLAN D'OPERATIONNALISATION DES INCITATIONS	8
3.4	PRESENTATION DU QUESTIONNAIRE-GUIDE	8
4	LES RESULTATS	8
4.1	PRINCIPAUX RESULTATS	8
4.1.1	<i>Participation au processus RSPC, attentes et craintes des acteurs</i>	8
4.1.2	<i>La matrice des mesures</i>	11
4.1.3	<i>Mesures ciblant les individus adhérents</i>	12
4.1.4	<i>Les mesures ciblant les organisations professionnelles</i>	15
4.2	MATRICE DES MESURES	17
4.2.1	<i>Mesures ciblant les individus (adhérents)</i>	17
4.2.2	<i>Mesures ciblant les organisations professionnelles</i>	19
4.2.3	<i>Autres mesures</i>	19
4.3	ESQUISSE D'UN PLAN D' ACTIONS POUR L'OPERATIONNALISATION	21
4.4	RESTITUTION ET VALIDATION	30
4.4.1	<i>Objectifs</i>	30
4.4.2	<i>Participants</i>	30
4.4.3	<i>Déroulement</i>	31
4.4.4	<i>Résultats de l'atelier</i>	33
4.4.5	<i>Synthèse, consolidation</i>	35
4.4.6	<i>Conclusions et recommandations</i>	39
ANNEXES		42
	ANNEXE 1 – QUESTIONNAIRE.....	42
	ANNEXE 2 - LISTE DES ACTEURS DE L'ECONOMIE INFORMELLE ET DE MISE EN ŒUVRE DU RSPC RENCONTRES DANS LE CADRE DES ENQUETES.....	57

Ce rapport fait partie du projet « Accès universel à la protection sociale et à la santé et sécurité au travail par la transition vers le travail formel », financé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (DAEI), France.

Son développement et sa restitution ont également bénéficié de l'appui financier et technique du programme « Améliorer les synergies entre la protection sociale et la gestion des finances publiques », financé par l'Union européenne.

1 Contexte général

Le Plan Sénégal Emergent (PSE), la Lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) et le Programme pays de Promotion du Travail Décemment (PPTD) ont inscrit l'extension et le renforcement de la protection sociale parmi les priorités du développement économique et social. L'extension de la couverture à l'économie informelle, qui représente plus de 90% de l'emploi a fait l'objet de plusieurs études et de forum de dialogues entre acteurs qui ont abouti à un consensus fort sur les orientations pour la mise en place d'un nouveau régime simplifié de sécurité sociale destiné à l'économie informelle, le Régime simplifié pour les petits contribuables (RSPC).

La présente étude s'inscrit ainsi dans la mise en place d'un système d'extension de la protection sociale aux acteurs du secteur dit informel comprenant différentes catégories d'entrepreneurs, de TPE, de Petites entreprises évoluant dans tous les secteurs. Il s'agit de mettre en œuvre une orientation du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de faire le lien entre les piliers fondamentaux du PSE portant sur la transformation structurelle de l'économie (Axe1) et sur le capital humain et la protection sociale (Axe 2). En rapport avec l'axe 1, dont les orientations visées de promouvoir une croissance durable et inclusive et fournir des emplois décents, un des défis majeurs reste le développement du secteur privé national. Dans cette dynamique, le PSE identifie le poids de l'économie informelle comme l'une des contraintes majeures qu'il convient de lever afin de bâtir un tissu d'entreprises formelles, étendre la couverture de la protection sociale, et moderniser l'économie

La réalisation de cet objectif est entrée dans sa phase opérationnelle avec l'adoption de la SNPS, de la loi d'orientation des PME et le démarrage des programmes et régimes comme la CMU et le RSPC.

Selon le Recensement Général des Entreprises (RGE 2016), 97 pour cent des unités économiques non agricoles opèrent dans l'économie informelle selon la définition nationale. Cette proportion est estimée à 85,4 pour cent selon la définition harmonisée plus souple du BIT. Au total, 90 pour cent¹ de l'ensemble des travailleurs sont en emploi informel, principalement dans le secteur informel mais également dans le secteur formel et dans les ménages. Les femmes sont plus exposées à l'emploi informel. Globalement, 94,1 pour cent des femmes entrepreneurs opèrent dans le secteur informel contre 86.0 pour cent² des hommes. L'économie informelle recouvre une multiplicité de situations mais avec une conséquence commune : un déficit de travail décent. Cela se traduit par un manque d'accès à un emploi rémunérateur, aux protections liées à l'emploi (sécurité sociale et du travail), aux droits ainsi qu'à la représentation et à la possibilité de défendre ses intérêts. L'absence de protection sociale rend les travailleurs de l'informel – et en particulier les femmes – plus vulnérables aux chocs qui peuvent être rencontrés tout au long du cycle de vie.

Avec la covid-19 et ses impacts, le gouvernement a eu toutes les difficultés pour apporter un appui aux acteurs du secteur informel dont le secteur artisanal (les entrepreneurs individuels, TPE et PE) qui forment la grande majorité des entreprises. Cette catégorie qui ne se situe ni dans l'extrême pauvreté (et n'est donc pas prise en compte dans le RNU), ni dans la catégorie des employeurs et salariés du secteur privé formel, a été la grande oubliée des mesures d'appui et d'accompagnement à la relance économique, ces mesures visant principalement l'économie formelle ainsi que les plus démunis. Pour soulager cette catégorie laissée en rade dans les mesures d'appui, l'Etat a dû recourir à des solutions ad hoc de rattrapage, comme avec le secteur du transport, qui n'ont pas pu satisfaire toutes les cibles. Cette situation est venue rappeler toute la pertinence et l'urgence de la mise en place d'un régime de protection sociale pour ces acteurs économiques à travers la mise en place du RSPC.

¹ Définition harmonisée du BIT, ENES 2015.

² BIT (2020), Diagnostic de l'économie informelle.

2 Cadre, enjeux et objectifs de l'étude

Cette étude s'inscrit dans le cadre de plusieurs projets d'assistance technique au pilotage et au déploiement du Régime Simplifié de Sécurité Sociale pour les Petits Contribuables (RSPC), actuellement mis en œuvre, sous le leadership du Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions (MTDSRI) avec l'appui technique du Bureau International du Travail (BIT), et l'appui financier de l'Union européenne, de la France et de la Belgique, en coordination avec l'Agence de la Couverture Maladie Universelle (ANCMU), le Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur informel (MATSI), les partenaires sociaux et les organisations professionnelles de l'économie informelle. Ces projets ont pour objectif général de promouvoir l'extension de la protection sociale aux travailleurs du secteur informel ainsi d'accompagner leur transition vers la formalité ; et, pour objectif opérationnel la mise en place d'un régime obligatoire, progressif, intégré et simplifié. Par ailleurs, le Code Unique de Sécurité Sociale (CUSS) en cours de validation, intègre le RSPC.

Le Régime simplifié de sécurité sociale sera un régime contributif de sécurité sociale en mode automatique ou obligatoire à terme (adhésion sur base volontaire dans un premier temps), offrant aux travailleurs de l'économie informelle les prestations liées à la vieillesse, à la santé, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ; ainsi que les prestations familiales. Le régime simplifié vise ainsi un groupe de population spécifique constitué d'entrepreneurs et de TPE qui dispose d'une capacité contributive mais est actuellement exclu de la sécurité sociale du fait des spécificités de ses activités économiques.

L'architecture définie pour le régime prévoit la mise en place de mutuelles sociales nationales des différents secteurs de l'économie informelle et des articulations avec les institutions existantes de sécurité sociale pour la délivrance des prestations, notamment la Couverture Maladie Universelle (CMU) pour le volet santé, l'IPRES pour le volet pension et la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) pour les prestations familiales dont prestations de maternité, les accidents de travail et maladies professionnelles. Le déroulement du RSPC a débuté cette année avec la mise en œuvre d'une phase de pilotage. Il faut préciser que cette phase pilote qui se focalise sur la branche santé et cible le secteur artisanal s'inscrit dans un processus plus large qui vise à terme une extension aux autres secteurs de l'économie informelle et autres branches prévues dans le Code unique de Sécurité sociale en cours d'adoption.

Pour rappel, des études de faisabilité prenant en compte les leçons tirées des expériences internationales d'extension de la protection sociale et du Sénégal avaient identifié comme option optimale une architecture souple qui combine différents dispositifs et répartit les différents métiers de l'assurance entre ceux-ci. « Le régime simplifié de protection sociale vise ainsi à associer les compétences et pratiques de la micro-assurance et de l'assurance sociale afin de développer une couverture adaptée à l'hétérogénéité du secteur informel et abordable pour des travailleurs dont les revenus sont faibles et aléatoires » (PRODOC RSPC 2017 Organisation internationale du Travail Coopération technique version révisée 2018).

Tableau 1 : Champ d'intervention du régime simplifié au sein de l'architecture de la protection sociale au Sénégal

	Secteur public	Secteur privé formel	Secteur informel urbain	Secteur agricole	Individus et ménages pauvres et vulnérables
Santé et soins médicaux	FNR	IPM (actifs) IPRES (retraités)	Régime simplifié		CMU – Programmes de gratuité
	Mutuelles et assurances privées		CMU-mutuelles communautaires		
Indemnités de maladie	Régime des fonctionnaires	Budget des entreprises	Régime simplifié (objectif à terme)		
Prestations de chômage					

Veillesse / survivants	FNR	IPRES	Régime simplifié		
Invalidité	FNR	IPRES			
Prestations AT/MP	Régime des fonctionnaires	CSS	Régime simplifié (objectif à terme)		
Prestations aux familles	Régime des fonctionnaires FNR	CSS (actifs) IPRES (retraités)			
Prestations de maternité	Régime des fonctionnaires	CSS	Régime simplifié (objectif à terme)		
Pauvreté et exclusion sociale					Bourses de sécurité familiale et autres programmes de d'assistance sociale

Sources PRODOC RSPC 2017 version révisée 2018 BIT

Dans un premier temps, le RSPC est actuellement en phase pilote. La phase pilote porte sur une des deux branches prioritaires identifiées par les études de faisabilité : la branche Santé et soins médicaux (protection face aux chocs financiers liés aux dépenses de soins de santé), l'autre branche prioritaire étant la branche Vieillesse (prestations aux personnes qui se retirent du marché du travail afin de prendre leur retraite). Cette phase pilote vise à asseoir l'organisation et le fonctionnement du régime ainsi que de tester et si nécessaire d'ajuster les paramètres techniques de ses deux premières branches proposées : l'assurance santé et l'assurance vieillesse. Elle prépare ainsi l'institutionnalisation du régime simplifié et son extension progressive vers l'ensemble des entrepreneurs et des très petites entreprises du secteur informel qui constituent sa population cible. Le projet accompagnera également l'intégration du régime simplifié dans les politiques et stratégies d'appui au secteur informel dans un objectif global de transition vers l'économie formelle.

Le choix de la branche santé est justifié par les choix prioritaires exprimés par acteurs qui ont mis en avant le risque maladie comme étant une priorité. Par ailleurs, il est plus facile de faire adhérer un travailleur du secteur informel souvent confronté à des dépenses catastrophiques de santé que d'autres branches dont l'éventualité n'est pas souvent facilement perçue. La couverture de la branche santé est arrimée à celle de la CMU avec le même paquet de soins de base couvert aux mêmes taux de prise en charge. Des paquets complémentaires pourront éventuellement être définis, à des taux de cotisation permettant de maintenir l'équilibre des mutuelles sociales, selon les besoins des bénéficiaires. Certaines caractéristiques de cette branche ont déjà été déterminées par les études de faisabilité et les enquêtes.

Dans un deuxième temps, la phase pilote du RSPC sera capitalisée, et l'extension progressive aux trois autres branches de sécurité sociale couvertes par le nouveau régime simplifié, ainsi qu'à d'autres secteurs de l'économie informelle (en cours d'identification) opérée.

En ce qui concerne la branche vieillesse, le produit de pension de vieillesse est spécifiquement conçu par l'IPRES pour le régime simplifié avec pour objectif d'assurer un revenu de remplacement minimum lors du départ à la retraite tout en s'inscrivant dans la capacité contributive des travailleurs de l'économie informelle. Le scénario développé par l'IPRES est un régime par répartition et par points : le montant des cotisations versées chaque année est calculé en fonction d'un revenu de référence puis converti en points sur la base d'une valeur d'achat du point appliquée pour l'année. Lors de sa retraite, le travailleur recevra une pension qui sera fonction du nombre de points acquis durant toute la carrière professionnelle. Le montant de cette pension est calculé en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point au moment de la liquidation de la pension.

L'appui à la mise en œuvre du RSPC comprend des activités d'accompagnement de sa mise en place, notamment à travers des cadres de dialogue et des études pour disposer d'informations pertinentes pour relever les défis

identifiés pour assurer une adhésion massive des cibles. Parmi ces défis, la confiance au système, la qualité des services, le système de collecte des cotisations. En effet, l'introduction d'un régime de sécurité sociale destiné à devenir obligatoire nécessite qu'il soit compris et que les groupes cibles se l'approprient. Or, si les travailleurs de l'informel perçoivent un tel régime comme un moyen efficace « d'améliorer leurs conditions de travail et de vie grâce aux prises en charge, de se couvrir des accidents de travail, d'assurer leur insertion sociale et de consolider leurs revenus », cela ne dissipe pas leur méfiance face aux systèmes demandant des contributions financières et leur scepticisme quant à la mise en place effective des initiatives promises. Au-delà de ces défis qui interviennent du côté de l'offre, il est aussi apparu nécessaire d'identifier et de mettre en œuvre des mesures incitatives pour stimuler la demande en créant un intérêt supplémentaire de la part des adhérents potentiels, dans une optique intégrée de promotion de la formalisation, et de prévention de « l'informalisation ». C'est dans ce cadre qu'une étude a été réalisée avec l'appui du BIT en 2014³ portant sur les mesures d'incitations, qui a proposé des incitations regroupées en quatre types. Il s'agit des suivantes :

- 1) **Kit Formalisation Administrative et Fiscale (FAF)** : Ce kit est lié à l'ensemble des formalités administratives et fiscales nécessaires à une UPI. Elle peut se matérialiser par un paiement d'une cotisation synthétique (combinaison cotisation fiscale et sociale) et par le fait de conditionner certaines formalités de ces travailleurs à une immatriculation préalable au RSPC.
- 2) **Kit Conseil et Assistance aux UPI et aux agents du secteur informel (CASI)** : Il englobe tous les services d'appui directs aux UPI, notamment ceux liés à l'organisation de l'entreprise, de l'environnement de travail et des procédures de gestion. Il concerne notamment les renforcements de capacité technique et organisationnelle des UPI à travers des sessions de mise à niveau, la mise en place d'outils et de procédures de gestion, etc. ; l'assistance à l'élaboration d'un plan d'affaires, etc.
- 3) **Kit Acquisition et classification de titre professionnel (TIPROF)** : Ce kit s'adresse directement aux agents informels, notamment ceux du domaine de l'artisanat, pour permettre non seulement une valorisation de leurs compétences professionnelles avec l'acquisition d'un titre professionnel, mais aussi, une reconnaissance de leur niveau professionnel en rapport avec la convention collective. Cela rend facile le passage à un statut formel basé sur la compétence, et le suivi à partir d'un programme individuel de renforcement de capacité. L'ONFP, qui développe déjà une ingénierie dans ce domaine, devra être le principal partenaire de ce dispositif.
- 4) **Kit Facilitation et Accompagnement aux besoins exceptionnels (FABE)** : Il s'agit de l'accompagnement que le dispositif du RSPC peut mettre en place pour les adhérents qui font preuves de régularité et de sérieux en matière de formalisation. Ce kit est essentiellement composé des facilitations et d'accompagnement à l'accès au crédit ; des facilitations et accompagnement à l'accès à l'habitat à travers des coopératives d'habitat ciblées par organisation professionnelles.

Ces recommandations, qui datent de 2014, méritent cependant d'être actualisées, précisées voir amendées et traduites en un plan opérationnel et cohérent tenant compte des évolutions et de la faisabilité des mesures proposées.

³ Etude technique sur les secteurs, métiers et filières couverts par le Régime simplifié pour les petits contribuables (RSPC) au Sénégal et sur les incitations possibles, BIT, 2014.

L'objectif principal de cette étude est donc de déterminer un cadre opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives pour la formalisation et l'adhésion des travailleurs de l'économie informelle au RSPC, dans une optique de promotion de la formalisation de l'économie informelle.

Pour atteindre cet objectif, il est attendu de :

- Faire une revue des types d'incitations proposées dans l'étude réalisée en 2014, proposer de nouvelles mesures si nécessaire et établir la liste des mesures incitatives, sur base de consultations auprès des acteurs de l'économie informelle ;
- Examiner la faisabilité opérationnelle des mesures incitatives proposées auprès des acteurs concernés (acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC) ;
- Réconcilier les points de vue afin de déterminer les mesures incitatives pertinentes, concrètes, spécifiques et réalisables ;
- Elaborer un plan d'actions détaillé et budgétisé d'opérationnalisation des mesures incitatives, incluant un chronogramme de mise en œuvre et des indicateurs de suivi ;
- Restituer ces travaux aux acteurs institutionnels, techniques et de l'économie informelle, et pouvoir informer et orienter les processus de décisions en vue de leur adoption.

3 Méthodologie

L'étude, qui a débuté par une revue documentaire en vue de permettre au consultant de se familiariser avec l'existant et le contexte de l'extension de la protection sociale à l'économie informelle au Sénégal, a été découpée en trois (3) phases, comprenant chacune différentes étapes.

3.1 Phase 1 : Consultations avec les acteurs de l'économie informelle – Actualisation des incitations

Lors de cette phase, des consultations, entretiens et focus groups inclusifs ont été organisés avec des acteurs clés et organisations représentatives de l'économie informelle. Cette étape avait pour objectif de recueillir leurs observations et besoins afin d'actualiser la liste des incitations clés proposées dans l'étude menée par le BIT en 2014 pour l'affiliation des travailleurs et travailleuses de l'économie informelle au RSPC.

Pour réaliser cette phase, il a été retenu de cibler les organisations faitières et représentatives du secteur informel, les chambres de commerce et des métiers, les organisations des employeurs et les centrales syndicales. Le guide d'entretien utilisé ainsi que la liste des structures rencontrées se trouvent en Annexe.

3.2 Phase 2 : Consultations avec les acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC – Formulation des mesures incitatives

Une deuxième phase a ensuite été lancée, visant à évaluer la pertinence technique et la faisabilité opérationnelles des mesures avancées, au travers de consultations avec les acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC.

Pour réaliser cette phase, il a été retenu de cibler les institutions de prévoyance sociale, les différents ministères clés de mise en œuvre du RSPC et des mesures incitatives ciblées, ainsi que les structures et agences d'appui au secteur informel. Le guide d'entretien utilisé ainsi que la liste des structures rencontrées se trouvent en Annexe.

L'analyse de l'existant, ainsi que les informations recueillies lors des consultations ont ainsi permis d'arrêter des propositions de mesures incitatives pertinentes, spécifiques et réalisables, conciliant les attentes des travailleurs et travailleuses informelles et les orientations des acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC, et adaptées à chaque secteur de l'économie informelle.

3.3 Phase 3. *Elaboration d'un plan d'opérationnalisation des incitations*

Sur base des mesures arrêtées lors de la phase 2, un plan d'actions précis a été élaboré pour l'opérationnalisation des mesures incitatives identifiées à court et moyen terme. Ce plan d'actions devait proposer les conditions de mise en œuvre des mesures incitatives, et y inclure des estimations budgétaires ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Il s'agira ensuite de restituer les constats, les propositions de mesures incitatives et le plan de mise en œuvre lors d'un atelier de partage élargi aux acteurs-clés de la protection sociale et de l'économie informelle, en vue de leur discussion, adaptation, validation et adoption.

3.4 *Présentation du questionnaire-guide*

L'outil de collecte consiste en un guide sous forme de questionnaire qui comprend l'ensemble des mesures déjà identifiées dans les études précédentes. Il est structuré sous forme de sections regroupant chacune un ensemble de questions visant à collecter les avis et propositions concernant ces mesures. Il est administré par le consultant à travers un entretien avec les acteurs identifiés. A ce titre, l'administration du questionnaire est aussi un moment (un guide) de dialogue et de discussions ouvertes sur toutes les dimensions de la problématique des mesures d'incitation. Les questionnaires peuvent être consultés en Annexe.

4 Les résultats

Le type d'analyse est en lien direct avec les objectifs de l'étude. Une analyse statistique descriptive a été opérée, devant servir de support à une analyse qualitative permettant de classer par catégories les avis et propositions des acteurs selon les critères retenus pour mettre en évidence les convergences et les divergences.

4.1 *Principaux résultats*

4.1.1 *Participation au processus RSPC, attentes et craintes des acteurs*

4.1.1.1 *Participation au processus de formulation et de mise en œuvre du RSPC*

A la question de savoir si l'organisation a participé au processus de mise en place du RSPC, la quasi-totalité ont répondu par l'affirmative mais la modalité de participation la plus fréquente est à la participation à des séminaires d'information ou de partage des résultats des études de faisabilité. Une organisation syndicale a indiqué être membre du comité préparatoire de la mise en place de la Mutuelle sociale des Artisans, dans le cadre de la phase de pilotage du RSPC en cours.

« J'ai été membre du comité de pilotage mis en place par le ministère du travail sur décision de mon organisation syndicale (séminaires, réunion, élaboration de tout le processus et choix des 3 secteurs qui devaient servir de tests (Artisans, Agriculture, Commerce). J'ai aussi participé aux deux tables rondes des deux conférences sociales qui ont entre autres questions traité la question de l'extension de la protection sociale au secteur informel avec le RSPC » (CNTS).

4.1.1.2 Attentes principales des acteurs

De manière générale, les acteurs sont unanimes à saluer la pertinence du RSPC, et se sont appropriés le projet. Elles expriment des attentes très fortes qui se résument en deux points essentiels :

D'abord **une approche adaptée aux conditions et spécificités des acteurs du secteur informel** dont l'artisanat qui se caractérisent notamment par la faiblesse, l'instabilité et l'irrégularité des revenus. A cet effet, ils souhaitent du RSPC des innovations notamment techniques, en particulier dans les modalités de collecte des cotisations, dans la qualité des services et surtout dans la communication avec les adhérents. Certains estiment que le digital avec les systèmes de paiement électronique doivent être utilisés pour faciliter le paiement des cotisations. Il s'agit de moderniser des pratiques endogènes de solidarité déjà éprouvées dans le milieu des commerçants, des transporteurs, des artisans comme le paiement journalier appelées « beceg fukk ». Il s'agit de caisses de solidarité pour faire face aux risques ou les cotisations journalières sont faibles et à la portée de tous.

Comme l'a expliqué un responsable « il est difficile pour un petit entrepreneur de payer mensuellement certains montants. Il est plus facile de payer chaque jour, 100 FCFA, 500 CFA, ou 1000 FCFA, car nous dépensons plus avec le téléphone, que de payer d'un coup 15 000 Fcfa par mois. Avec les nouvelles technologies on peut imaginer la mise en place des prélèvements automatiques dans nos porte-monnaie électroniques par exemple. »

La seconde forte attente est **la participation à la gouvernance des instances qui gèrent le régime**. L'exemple des institutions sociales comme l'IPRES et la CSS est cité comme référence. Pour les acteurs de l'informel, « si ces institutions n'ont pas pris les mesures idoines pour l'extension de la protection sociale au secteur commercial et aux artisans, c'est du fait que ceux-ci (et l'informel) ne sont pas représentés dans leur gouvernance ». Malgré le fait que certains syndicats comptent des organisations du secteur informel dans leurs rangs, la question de l'informel reste en effet secondaire dans leurs agendas de réformes. L'utilisation des langues nationales comme langue de travail est aussi une innovation de taille attendue du fait que la plupart des acteurs du secteur informel sont issus de l'école arabo-islamique ou ne sont pas scolarisés en français et se sentent « exclus dès lors que tout est fait en français ». Pour ces acteurs, « on ne peut pas gouverner dans une langue que ne comprend pas la majorité ».

4.1.1.3 Craintes principales des acteurs

Les principales craintes exprimées ont trait au **risque de détournement d'objectif**. « Le RSPC comme moyen de les formaliser ou de soutirer des impôts est notre principal crainte et cette perception peut amener des entrepreneurs du secteur informel à la réticence ». Il est fait aussi référence aux risques de « politisation » dans la communication et de la gestion : « il ne faut pas que l'on présente le RSPC comme une charité des autorités politiques mais un droit car la cible représente plus de 97% de l'économie et ne doivent être exclus de la protection sociale » dit un acteur avant d'ajouter que « les personnes qui doivent gérer le régime doivent être sélectionnées sur la base de leurs compétences en impliquant les syndicats et organisations professionnelles et ils doivent s'abstenir de faire de la « politique partisane » pour réduire les risques de détournement d'objectif et surtout la perception ».

Il ressort ainsi des échanges que les acteurs suivent et approuvent le processus mais expriment un **sentiment de doute** sur l'issue, du fait du retard de temps écoulé depuis que la question est sur la table et des expériences d'échec vécues. L'UNCMS est aussi partie prenante du processus mais estime être plus invitée qu'acteur de premier plan devant assumer un leadership. « Nous sommes invités à des séminaires, nous participons à des études et après on reste des années à l'attente de la suite et si cela ne bouge pas, nous n'avons aucun moyen de faire avancer et quand on est interpellé par nos adhérents on ne peut rien dire alors cela joue sur la confiance et la crédibilité ». Il faut rappeler que les chambres régionales des métiers sont autonomes et sont conviées au même titre que l'Union. Celle-ci aurait souhaité la mise en place d'une équipe de techniciens ayant des compétences dans l'appui à la formalisation et à l'entrepreneuriat dédiée au niveau central pour coordonner et suivre le processus. Cette position de l'UNCMS est largement partagée par les autres organisations professionnelles.

Ce sentiment de « top down » est ainsi exprimé par un acteur même s'il reconnaît que le processus RSPC a été participatif : « Notre appréciation est basée sur le vécu en général dans notre pays, car la conception des projets est souvent faussée par les acteurs publics. Ces derniers débarquent souvent en donneurs de leçons devant les cibles ou bénéficiaires ».

Ce sentiment d'être plus invité dans un processus que de jouer des rôles de leadership de l'UNCMS est largement partagé par les autres organisations professionnelles et syndicales qui sont tous préoccupés par la question de la protection sociale. Il apparaît un sentiment de frustration du fait des fortes attentes : « Le RSPC constitue un espoir mais surtout une réponse à un besoin de 90% de la population active qui se retrouve dans la plupart des cas en dessous du seuil de la pauvreté » (un responsable). En voyant le processus durer en longueur sans visibilité claire, elles développent des initiatives parallèles. A cela s'ajoute des initiatives de mise en place de mutuelles de santé communautaires dans leurs quartiers sous l'impulsion de l'Agence de la CMU.

A cet effet, la plupart des organisations ont initié des projets elles-mêmes, souvent avec l'appui de partenaires extérieurs pour réaliser des études, organiser des séminaires, monter des mutuelles, organiser des ventes de tickets d'adhésion, des tournées de sensibilisation, tester des modèles, etc. On peut citer la CNTS très fortement présente dans le secteur informel avec des financements belges de la FGTB qui lui ont permis d'organiser des séminaires de formation et de réaliser des études en relation avec l'IPRES au bénéfice des femmes transformatrices et des femmes qui s'activent dans la tannerie. Il en est de même du CSA, de l'UNSAS, de l'UDTS, de l'UNACOIS etc.

Pareillement au processus RSPC de mise en place de la mutuelle sociale des artisans, certaines organisations comme l'UNACOIS ont initié la mise en place d'une mutuelle de santé qui doit évoluer vers une mutuelle sociale.

La **perspective de fusionner les processus** est donc une préoccupation exprimée pour optimiser les ressources et assurer une cohérence et éviter la confusion au niveau des cibles.

Les syndicats qui ont une expérience mutualiste très ancienne ont aussi expérimenté depuis 1996 la mise en place d'une plateforme pour l'extension de la protection sociale dans le cadre d'une initiative intersyndicale portée par la centrale UDTS. Elle avait permis d'engager le dialogue avec l'Etat pour réformer les textes de la CSS afin d'ouvrir l'adhésion aux artisans et au secteur informel. Pour les syndicats, l'échec de cette expérience est dû à la bureaucratie et la mauvaise communication de l'information. Cette expérience a été suivie par le projet de mise en place d'une Mutuelle Nationale de l'économie informelle dont l'articulation avec les initiatives étatiques de la CMU et du RSPC n'est pas encore réalisée. Cette mutuelle sociale du secteur informel a tenu son AG constitutive des mois avant celle de la Mutuelle sociale nationale des artisans (MSNAS). Apparemment, le ministère en charge du travail qui pilote le processus RSPC n'est pas impliqué dans cette initiative.

4.1.2 La matrice des mesures

4.1.2.1 Le ciblage

La mise en œuvre des mesures d'incitation peut cibler directement (i) l'adhérent ou les structures intermédiaires que constituent (ii) les organisations professionnelles ou (iii) les structures de l'Etat en charge de la protection sociale.

Les réponses ont montré que les acteurs estiment qu'il faut cibler en priorité les adhérents directement, ensuite les organisations professionnelles et très peu estiment pertinent de prendre des mesures d'incitations envers l'administration ou d'engager des réformes de textes.

Tableau 2 : Ciblage

Ciblage	Niveau de pertinence
Individus	4,9
Intermédiaires publiques	1,8
Intermédiaires professionnels	4,3
Échelle systémique	1,1

Niveau de pertinence :

- Très Pertinentes 5
- Pertinentes 4
- Plus ou moins pertinentes 3
- Peu pertinentes 2
- Ne sait pas 1

Pour la majorité, le score attribué au ciblage des individus adhérents est le maximum (5), ce qui s'explique par la nécessité d'appropriation et de durabilité. En effet, les leçons apprises des expériences dans les organisations concernant plusieurs programmes les ont confortés dans leur conviction que la réussite et les échecs sont fortement corrélés aux mesures incitatives qui impactent directement les adhérents. Plusieurs exemples ont été cités notamment :

- 1) Convention entre l'Etat et la chambre de commerce pour la mise en place de la Contribution Générale Unique (CGU) avec le recrutement par les chambres de commerce de jeunes recenseurs et facilitateurs qui aident à la formalisation. En contrepartie des ristournes sont versées aux associations professionnelles sur les impôts collectés ;
- 2) La convention entre UNACOIS-Jappoo et EMIRATS avec la plateforme de services qui offre aux détenteurs de cartes de membres des facilités et des avantages dans les voyages (poids de bagages, paiement des billets par tranches, etc.) ;
- 3) Le projet BOAD (Banque Ouest Africaine de Développement) de financement pour les artisans avec des taux d'intérêt bonifiés sur présentation de la carte professionnelle par les adhérents ;
- 4) Micro-assurance vie adossée à la carte de membres de l'UNACOIS

Les organisations professionnelles occupent une place importante du fait du rôle de facilitation, d'information et de communication qu'elles peuvent jouer et leurs missions naturelles de coordination et de représentation.

Tous les acteurs estiment que les organismes publics (Etat, IPRES, CSS, Agences) n'ont pas besoins d'incitations pour remplir leurs tâches, en dehors de certaines organisations syndicales qui estiment que « En plus des organisations professionnelles du secteur informel, le ministère du travail est incontournable pour l'atteinte des

objectifs fixés. Les institutions sociales existantes et les centrales syndicales de travailleurs en relation avec le BIT sont sur ces chantiers depuis 1998 sous la coordination du ministère et à ce titre doivent être motivés ».

4.1.2.2 La liste actualisée des mesures

L'étude commanditée par le BIT en 2014 et intitulée « Etude technique sur les secteurs, métiers et filières couverts par le Régime simplifié pour les petits contribuables (RSPC) au Sénégal et sur les incitations possibles »⁴, a identifié une liste de mesures regroupées en Kits. Ces mesures ont fait l'objet d'analyse, de mise à jour, de reformulation et de classement en fonction des cibles. Ce travail a été fait sur la base de l'analyse de la documentation, de l'évolution du dossier et des avis des structures compétentes.

La matrice des mesures comprend deux échelles et elles sont classées selon le niveau de pertinence. Le tableau suivant résume les mesures et leur cible.

Tableau 3 : Mesures incitatives

Mesures incitatives	Ciblent les adhérents individuels	Mesures d'appui ciblant les intermédiaires
Facilitations et accompagnement accès au crédit	X	
Facilitations et accompagnement accès à la commande publique	X	
Facilitations et accompagnement accès au foncier	X	
Facilitations et accompagnement accès à l'habitat	X	
Valorisation des compétences	X	
Renforcement des capacités	X	
Conditionner renouvellement des licences et cartes	X	
Appui au fonctionnement d'un guichet unique d'appui aux adhérents pour différents services		X
Organiser une affiliation groupale obligatoire		X
Appui des adhérents dans les conditions de travail en termes de santé et sécurité		X
Services d'accompagnement pour accès à la commande publique		X
Services d'accompagnement pour accès au financement/crédit		X
Services d'accompagnement pour faciliter l'achat groupé		X
Services d'accompagnement pour faciliter l'accès à l'habitat		X

4.1.3 Mesures ciblant les individus adhérents

4.1.3.1 Les mesures pertinentes et prioritaires

Tableau 4 : Mesures pertinentes et prioritaires ciblant les individus adhérents

Mesures	Score sur 5
Facilitations et accompagnement pour l'accès au crédit	4,6
Facilitations et accompagnement pour l'accès à la commande publique	4,4
Renforcement des capacités	3,6
Facilitations et accompagnement pour l'accès au foncier (aménagé)	3,3

⁴ M. Ahmed SADJI Expert-Consultant ; ETD-BP/Dakar, janvier 2014

Par ordre d'importance, les mesures d'appui pour l'accès au crédit et à la commande publique viennent largement en tête, ce qui traduit les contraintes les plus criantes auxquelles les acteurs du secteur privé en général et de l'artisanat sont confrontés.

Pour l'accès au crédit, les organisations ont déjà expérimenté des projets dans lesquels leurs adhérents ont bénéficié de conditions avantageuses par rapport aux non adhérents. Ces conditions avantageuses sont de deux nature principalement : (i) l'éligibilité à une ligne de crédit, (ii) un taux d'intérêt plus bas (taux bonifié). Les acteurs estiment que cette modalité peut être reprise pour les adhérents au RSPC. A cet effet, il est proposé d'inclure dans le dossier de demande de crédit une attestation qui prouve l'affiliation au RSPC pour les agents du secteur informel. La contrainte identifiée est le risque de refus des banques et des programmes de financements qui peuvent considérer cela comme une discrimination et un alourdissement de la bureaucratie. Le risque que l'adhésion soit perçue comme une nouvelle barrière à l'accès au crédit est aussi signalée. Il y a aussi la crainte que certaines catégories de personnes informées et plus organisées dans les chambres de métiers ou organisations notamment les leaders soient favorisés au détriment de la grande masse souvent analphabète et peu informée. Enfin l'adhérent au RSPC peut considérer que le crédit serait automatique et en cas de refus, cela peut créer des frustrations. Pour contourner ces risques, il est proposé de réserver cette mesure au niveau des lignes de financement de l'Etat destiné aux TPE, PME, au secteur informel comme la DER, le fonds pour l'entrepreneuriat féminin, etc. Les artisans ont déjà eu une expérience identique avec un projet financé par la BOAD qui offrait des crédits à des taux de sortie avantageux sur la base de la présentation de la carte professionnelle.

Se basant sur les expériences du passé et la perception des acteurs, certains craignent aussi ce qu'ils appellent « la politisation ou le détournement d'objectifs ». Cette perception est aussi une barrière qui fait que les acteurs s'autoexcluent en anticipant sur cette probable « politisation ». En effet, certains acteurs affirment que les leaders ont tendance à favoriser ceux qui sont de leur camp politique ou ceux qui votent pour eux quand il s'agit de plaider ou d'appuyer des dossiers de demande de crédit.

A cet effet, certaines organisations syndicales proposent de mettre en place un dispositif d'accompagnement avec une structure tripartite Etat-Centrales Syndicales de travailleurs et Employeurs plus les représentants des groupes ciblés dans le secteur informel et les chambres de commerce et de métiers. Cette structure proposera des textes, statuts et règlements intérieurs, et sera chargée d'organiser des séminaires de formations et des rencontres de sensibilisation avec les intéressés. Cette structure aura plus un rôle de conseil d'orientation et de relais des informations qu'une fonction d'organe de décision ou un rôle opérationnel.

En ce qui concerne l'accès à la commande publique, il est particulièrement important pour les artisans et PME encore dans l'informel et est considéré comme un outil puissant de formalisation.

Les acteurs proposent qu'il soit institué un « quitus social RSPC », à l'instar du quitus fiscal exigé dans les appels d'offres. Certains se posent la question du cumul avec le quitus de la CSS et de l'IPRES demandé dans les dossiers d'appel d'offre. A ce niveau, le soumissionnaire doit avoir les deux options. Pour éviter que cette innovation ne porte préjudice à la CSS et à l'IPRES, (contournement par les PME qui ne sont pas en règle dans ces institutions, principal risque de détournement d'objectif), il est proposé un dialogue entre ces institutions et le RSPC pour les mesures de sauvegarde. A cet effet, seuls les entrepreneurs et les TPE (Très Petites Entreprises) seraient autorisés à utiliser le « Quitus social RSPC ».

En ce qui concerne le renforcement des capacités et la formation, les acteurs estiment qu'il s'agit d'une mesure incitative certes importante mais dont les effets ne seront pas aussi entraînants que ceux liés à l'accès au crédit et à la commande publique. Elle peut cependant présenter un intérêt si les deux premières mesures sont

réalisées. Les leçons tirées de leurs expériences montrent que malgré l'intérêt porté aux activités de renforcement de capacités et de formation, les acteurs de l'informel et les artisans ne sont pas toujours mobilisés pour suivre jusqu'à terme les activités de formation. Certains expliquent cela par la nature de leurs activités qui fait qu'ils sont confrontés aux besoins de revenus quotidiens. Leur assiduité et concentration nécessaire est souvent assujettie à la possibilité d'avoir des indemnités de présence qui sont en fait des indemnités de compensation de pertes de revenus durant la formation.

La mise en œuvre des programmes de renforcement de capacité et de formation doit intervenir dans le cadre d'un accord avec le Ministère de la Formation professionnelle, ses organismes associés et les chambres des métiers ou de commerce. Il s'agit de diversifier les formations de certification, en subventionnant les adhérents candidats par la prise en charge en avance de cotisations par le projet. Les chambres de métiers revendiquent le droit d'assurer le leadership pour la formation des artisans car « l'apprentissage est une mission des chambres de métiers selon le code communautaire UEMOA ».

En ce qui concerne la mesure ayant trait à l'**accès au foncier**, les acteurs font la différence entre le foncier pour l'habitat et le foncier aménagé pour disposer d'un espace de travail autonome et décent. Cette demande est une forte revendication des artisans surtout dans les grandes villes. L'Etat a plusieurs fois annoncé des projets de création de ces espaces dédiés notamment pour les mécaniciens, menuisiers, etc. Pour mettre en place cette mesure, Il est proposé d'inscrire dans la liste des critères d'accès à ces zones dédiées l'adhésion à un système de protection sociale. Pour assurer l'effectivité de la mesure, il est proposé une note d'orientation du ministère en charge de l'économie et des finances à l'attention des projets et programmes de tous les ministères leur demandant d'inscrire cette disposition dans la formulation des projets et programmes de mise à disposition de foncier aménagé y compris dans le processus de rénovation des villages artisanaux. L'information doit être diffusée à travers les organisations faitières des adhérents, les chambres de commerce et d'industries régionales et les chambres des métiers et leurs unions.

4.1.3.2 Les mesures pertinentes mais non prioritaires

Tableau 5 : Mesures pertinentes non prioritaires

Mesures	Score sur 5
Valorisation des compétences	2,3
Faciliter l'accès à des ateliers équipés ou centres artisanaux	2,1
Facilitations et accompagnement pour l'accès à l'habitat	1,8

Même si tous les acteurs de l'informel et les syndicats ne placent pas la **valorisation des compétences** parmi les mesures les plus pertinentes, ce n'est pas le cas des artisans qui considèrent cette mesure comme prioritaire et très importante pour marquer une reconnaissance et un cadre favorable à un dialogue avec les acteurs du secteur. En effet, les connaissances dans ce secteur sont détenues par des personnes expérimentées mais dont les compétences ne sont ni reconnues, ni valorisées par l'Etat. Ce qui contribue à maintenir la formation professionnelle qu'elles délivrent dans un cadre informel. En effet, elles peuvent continuer à transmettre leurs compétences sans avoir besoin de changer de statut, sans se formaliser. La pertinence de cette mesure s'explique aussi par la faible disponibilité de centres de formation pour les différents corps de métiers et de formateurs produits par le système éducatif formel.

Pour la mise en œuvre, il est proposé d'identifier les candidats qui ont déjà obtenu des certifications suite à des formations spécifiques : santé et sécurité au travail, gestion, etc. et de mettre en place des centres de ressources,

et de mutualisation des équipements « il faut valoriser ceux qui ont des connaissances dans le métier pour la délivrance des titres ».

La mesure de facilitation pour l'accès à l'habitat n'est pas jugée pertinente car la plupart des organisations ont expérimenté les coopératives d'habitat et estiment qu'il s'agit du cadre le plus approprié pour l'accès au logement.

Enfin, **la facilité de l'accès à des ateliers équipés** est une proposition des organisations d'artisans qui estiment qu'il correspond à un besoin réel de la part de leurs membres. A la différence de l'accès au foncier, il s'agit pour l'accès à des ateliers équipés, de mettre à la disposition des artisans des équipements modernes qu'ils peuvent installer dans les ateliers existants ou dans les centres artisanaux, il s'agit de mettre en place des ateliers ouverts aux adhérents au RSPC. Le principal risque identifié est la discrimination envers ceux qui ne sont pas adhérents. A cet effet, il est proposé de laisser l'accès ouvert à tous les artisans mais d'identifier des avantages à réserver à ceux qui présentent la carte d'adhésion ou le quitus social. Pour la mise en place de ces ateliers, il est proposé de privilégier la communication avec les acteurs, d'identifier avec eux des sites adaptés, les aménager avec les premiers équipements utiles et y favoriser la création de centrales d'achat. A cet effet, il est proposé de déléguer cette activité aux chambres des métiers par la signature d'une convention entre l'Etat et les chambres.

4.1.3.3 Les mesures non pertinentes

Tableau 6 : Mesures non pertinentes

Rubriques	Notes
Conditionner le renouvellement des licences et cartes	0,0

Cette mesure proposée dans la matrice de base⁵ est jugée non pertinente et potentiellement contreproductive selon certains acteurs qui considèrent qu'il s'agirait d'une atteinte aux droits acquis. « Cette mesure est inutile car les artisans et autres membres du secteur informel ont déjà leurs propres identifiants par rapport à l'organisation à laquelle ils appartiennent ». Elle va donc être perçue plus comme une atteinte aux droits acquis que comme une incitation réelle.

D'autres mesures proposées par certains acteurs concernent les allègements de taxes, ainsi que des facilités d'accès à des assurances complémentaires pour les adhérents au RSPC selon des modalités à étudier cas par cas.

4.1.4 Les mesures ciblant les organisations professionnelles

4.1.4.1 Les mesures pertinentes et prioritaires

Le point de vue le plus partagé est certainement l'importance du rôle des organisations pour la mise en œuvre des mesures et la nécessité de leur apporter un appui spécifique pour remplir leur mission. A ce titre, la majorité des acteurs estiment qu'elles sont plus en mesure d'influencer les individus que l'administration. En outre, elles ont mis en place des réseaux de communication efficaces avec leurs membres, renforcées par les réseaux sociaux (groupes WhatsApp). Ces réseaux d'échanges diversifiés et qui existent dans tous les corps de métiers sont un atout important.

⁵ Elle faisait partie des mesures préconisées dans l'étude de 2014. Dans ce cas une preuve formelle de l'adhésion au RSPC est exigée dans les dossiers de demande de renouvellement des licences.

Tableau 7 : Appréciation des réseaux d'échange

Rubriques	Notes
Appui à la mise en place et au fonctionnement d'un guichet unique	3,4
Organiser une affiliation groupale obligatoire	2,1
Appui des adhérents pour améliorer leurs les conditions de travail (hygiène, santé et sécurité)	1,8
Services d'accompagnement pour accès à la commande publique	1,6
Services d'accompagnement pour accès au financement/crédit	2,1
Services d'accompagnement pour faciliter l'achat groupé	1,8
Services d'accompagnement pour faciliter l'accès à l'habitat	1,0

La mesure perçue comme la plus pertinente semble être **l'appui à la mise en place et au fonctionnement d'un guichet unique** au sein des organisations professionnelles. Certaines structures ont déjà mis en place un dispositif interne (UNACOIS JAPPOO, UNACOIS YEESAL, Chambres de métiers, etc.).

Ce dispositif offre des services d'appui divers qui peuvent être élargis aux activités de promotion, de suivi et d'assistance pour la mise en œuvre des mesures incitatives. Pour la plupart des acteurs, la mise en œuvre des autres mesures d'appui concernant **l'accès au crédit**, **l'accès à la commande publique**, la mise en place de système d'achat groupé, etc. doivent passer par ces guichets uniques.

L'appui à la mise en place et au fonctionnement des guichets aura donc un effet global pour tous les services proposés. L'avantage des guichets uniques est de mettre en place une démarche intégrée d'offre de services financiers et non financiers et de permettre d'adresser les besoins spécifiques selon les cibles. Par exemple, la mise en place d'une centrale d'achats peut être une sur-priorité pour les cordonniers déjà installés dans les centres artisanaux alors que les mécaniciens qui vivent sous la menace permanente de déguerpissement sont plus intéressés par la mise à disposition de foncier aménagé.

Pour mettre en œuvre cette mesure, il est proposé que les plateformes de services existants (ex. UNACOIS) et services techniques (chambre de métiers et de commerce) puissent être agréés comme guichet unique RSPC.

L'appui à ces guichets uniques devra être précédé d'un diagnostic de l'existant pour identifier les capacités, les lacunes et les besoins. Ces besoins peuvent être, le recrutement ou mise à disposition de ressources humaines, la formation des techniciens des équipes existantes, des équipements informatiques avec logiciels adaptés, la prise en charge d'un permanent chargé de coordonner le guichet. Ce diagnostic doit être mené par les ministères en charge de l'artisanat et du commerce. Le résultat constituera la base de négociation entre l'Etat et les associations, des chambres de métiers et de commerce pour la mise en œuvre de leurs plans d'action pour promouvoir la protection sociale des travailleurs de l'artisanat et du secteur informel en général et l'adhésion aux RSPC en particulier.

En plus de ces mesures incitatives il est proposé des mesures dites d'accompagnement dont l'objectif est de renforcer les capacités d'intervention des organisations telles que, l'accompagnement par la mise à leur disposition d'outils pour effectuer leur plaidoyer au niveau national. Il peut s'agir de l'appui pour la création et la diffusion d'un journal mensuel sur les activités de promotion de la protection sociale auprès des petits contribuables, entrepreneurs, TPE et PE, la production de supports audiovisuels, de reportages sur des études des cas montrant l'utilité de l'adhésion au RSPC etc.

L'absence d'un répertoire des artisans est considérée comme une faiblesse pour piloter toutes les politiques en direction des artisans y compris le RSPC. Pour l'Union des chambres de métiers, l'Etat qui tarde à faire des progrès dans ce sens, doit déléguer cette fonction à leur organisation. Il en est de même du projet du Système National

d'information artisanale. Le RSPC peut accompagner ce processus. De manière générale, les relations entre l'Etat et les organisations conciliaires devraient être revues en perspective de responsabiliser les organisations pour la mise en place des projets et programmes destinés à leurs membres qui sont exécutés par les agences et ministères. A cet effet, il est préconisé la signature de contrats de performance entre les ministères sectoriels et ces organisations. Selon les acteurs, cette approche est plus conforme aux règlements UEMOA.

4.2 Matrice des mesures

La phase 2 de l'enquête s'est basée sur le questionnaire phase 2 en annexe, ciblant les institutions de prévoyance sociale, les différents ministères clés de mise en œuvre du RSPC et des mesures incitatives ciblées, ainsi que les structures et agences d'appui au secteur informel. Les résultats ont permis d'informer la feuille de route proposant les mesures incitatives à retenir, et d'alimenter le plan d'action d'opérationnalisation. L'évaluation de la pertinence et de la faisabilité des mesures a donné les résultats ci-après détaillés.

4.2.1 Mesures ciblant les individus (adhérents)

4.2.1.1 Facilitations de l'accès au crédit

Cette mesure est jugée pertinente par tous les acteurs et est fortement recommandée. Ce choix est justifié par les expériences des uns et des autres à travers différents projets. Les modalités proposées vont de la bonification des taux d'intérêt par les mutuelles sociales elle-même pour leurs adhérents à la négociation de taux d'intérêt préférentiels pour les membres des adhérents au régime.

D'autres propositions vont dans le sens de la création à l'intérieur des mutuelles sociales d'une mutuelle d'épargne et de crédit.

On note cependant des réticences de la part de ceux qui gèrent déjà des programmes de financement qui accordent déjà aux détenteurs de la carte professionnelle des taux d'intérêt préférentiels. Ils pensent que le fait de lier l'adhésion au RSPC à un avantage serait en conflit avec le principe de « l'adhésion volontaire ». Elle peut être interprétée comme une barrière illégale dans la mesure où seule des dispositions juridiques peuvent fixer les conditions d'exclusion d'un citoyen à un droit. Pour cela, ils proposent la bonification ou la garantie par les mutuelles sociales reconnues dans le RSPC. Il est aussi indiqué de proposer aux mutuelles de démarcher les acteurs en leur proposant d'intégrer les coûts d'adhésion et les cotisations dans les crédits à l'instar de ce qui se fait avec le Crédit agricole qui inclut l'assurance agricole dans les financements de la campagne. Il est aussi recommandé de proposer aux mutuelles sociales de démarcher les acteurs en leur proposant d'intégrer les coûts d'adhésion et les cotisations dans les crédits à l'instar de ce qui se fait avec le Crédit agricole qui inclut l'assurance agricole dans les financements de la campagne.

4.2.1.2 Facilitation de l'accès à la commande publique

La facilitation pour l'accès à la commande publique est unanimement appréciée comme mesure pertinente même si certains estiment qu'elle ne concernera pas beaucoup de corps de métiers. A cet effet, elle s'inscrit dans les mesures déjà prises le gouvernement pour octroyer une part des marchés aux artisans. Il faut remarquer que le code des marchés exige avant la signature des marchés la présentation de Quitus délivré par les institutions de prévoyance sociale (IPRES et CSS). La majorité des TPE ne sont pas en mesure de présenter ces documents et sont donc amenés à accepter la sous-traitance. La proposition est donc d'autoriser pour les TPE et entrepreneurs la présentation d'une attestation (quitus social) d'une mutuelle sociale prouvant son adhésion et des cotisations à jour.

Pour que cette incitation ait un sens, il faut que l'Etat élargisse la base des marchés concernés par ces quotas et que le principe de l'allotissement des marchés en lots corresponde à la capacité de production et des moyens des TPE et entrepreneurs issus du secteur informel et artisanal.

4.2.1.3 Renforcement des capacités

Pour beaucoup d'acteurs le renforcement de capacités et la formation sont certes des mesures pertinentes mais il s'agit d'offres qui ne peuvent pas être réservées aux seuls adhérents mais une activité ouverte à tous comme outils de marketing pour attirer ceux qui ne seraient pas intéressés à priori. Le renforcement des capacités doit notamment comporter des formations sur les risques et les mesures de prévention pour éviter les maladies professionnelles et les accidents du travail (santé et sécurité au travail).

4.2.1.4 Facilitations de l'accès au foncier (aménagé)

Cette mesure est considérée comme une mesure générale de l'Etat au profit de certaines catégories d'artisans comme les mécaniciens, les artisans du bois, etc. Elle constitue une préoccupation pour ces groupes⁶ et ne peut être intégrée comme mesure générale. Par ailleurs, le gouvernement est déjà assez avancé dans les négociations avec les organisations professionnelles qui pourraient percevoir cette disposition comme une tentative de modification des règles du jeu. Le gouvernement peut par contre en faire une « mesure d'accompagnement » non contraignante à intégrer dans le cahier de charge à élaborer pour définir les conditions de fonctionnement et de gestion notamment pour les aspects liés aux règles de sécurité, d'hygiène, d'assurance incendie.

4.2.1.5 Facilitation de l'accès à des ateliers équipés ou centre artisanaux

Les appréciations sur la mesure concernant les terrains aménagés (point précédent) sont aussi valables pour celle-ci.

4.2.1.6 Valorisation des compétences

Cette mesure est jugée pertinente même si sa portée est jugée limitée du fait qu'elle va concerner certaines catégories de métiers et un groupe restreint de personnes expérimentées. Par contre, ces personnes dont les compétences seront reconnues pourront recevoir des formations complémentaires sur les mesures de prévention et de gestion des risques qu'ils pourront transmettre à leurs apprentis pour qu'à leurs tours ils adhèrent à des mutuelles sociales lorsqu'ils vont s'installer pour leur propre compte.

4.2.1.7 Facilitations de l'accès à l'habitat

Même si la plupart des acteurs estiment l'accès à l'habitat est mesure générale et qu'elle doit passer par les coopératives d'habitat, d'autres estiment que les mutuelles doivent mettre en place des coopératives liées à la mutuelle et négocier un quota sur les programmes de 100 milles logements pour leurs adhérents.

⁶ Il faut noter que cette situation découle du non-respect des règles et régime de l'urbanisme qui prévoient de réserver des zones dédiées aux activités artisanales dans tout projet d'aménagement urbain

4.2.2 Mesures ciblant les organisations professionnelles

4.2.2.1 Renforcement des chambres consulaires

Les chambres consulaires (chambres régionales de commerce et chambres régionales des métiers) peuvent jouer un rôle important dans la mobilisation, la sensibilisation et l'incitation des acteurs à adhérer au RSPC. Elles disposent du mandat (de l'Etat), de dispositifs d'animation qui peuvent être orientés vers la promotion de la protection sociale. A cet effet il est proposé de renforcer le budget alloué aux chambres régionales en orientant les ressources additionnelles aux activités de promotion et d'appui aux mutuelles sociales en relation avec les organisations professionnelles actives dans les régions concernées. L'Etat, à travers les ministères qui assurent la tutelle de ces organisations (ministère en charge de l'artisanat, ministère en charge du commerce) et le ministère en charge du travail et de la protection sociale ou le ministère en charge des finances doivent signer des contrats de performance avec chaque chambre régionale sur la base d'un plan de travail et des objectifs. Les structures étatiques déconcentrées seront chargées d'assurer le suivi et de veiller à ce qu'aucune organisation professionnelle ne soit laissée en rade. Au niveau national, les chambres consulaires seront mises en situation de « benchmark » par la publication d'un rapport annuel de performances. L'objectif est d'identifier les bonnes pratiques pour leur partage et l'appui mutuel dans une perspective d'émulation positive réciproque

4.2.2.2 Mise en place de guichets uniques dans les organisations professionnelles et syndicales

Cette mesure consiste à apporter aux organisations professionnelles et aux centrales syndicales qui le souhaitent des appuis pour renforcer leurs capacités à fournir des services à leurs membres. Il peut s'agir d'équipements, de formation, de mise à disposition de ressources humaines, pour constituer des « guichets uniques » en vue de permettre aux membres de bénéficier « des mesures aux adhérents » citées plus haut.

4.2.3 Autres mesures

4.2.3.1 Enrôlement gratuit à l'IPRES

Cette mesure qui ne figurait pas dans les mesures initialement identifiées est apparue au cours du processus des échanges. Il s'agit de trouver un accord avec l'IPRES pour octroyer des points gratuits pour 10 ans aux adhérents de la mutuelle qui auront atteint l'âge de la retraite après seulement un an d'adhésion à la mutuelle sociale sans voir versé de cotisations à l'IPRES. Ce serait une dérogation à la règle qui voudrait que la période de stage de 10 ans soit assurée pour bénéficier d'une pension de retraite. Cette mesure aura un double effet. Elle permet déjà d'anticiper sur la deuxième branche du régime et de permettre aux adhérents de savoir concrètement ce que représente cette branche. Par ailleurs, les bénéficiaires de cette « offre » seront les meilleurs agents marketing du régime RSPC auprès des acteurs. A l'évidence, la population éligible à cette offre ne sera pas élevée et sera supportable par l'IPRES en contrepartie d'un impact appréciable.⁷

4.2.3.2 Offre de services de mise en relation pour les autres risques

Cette mesure est également ressortie des échanges. Il est proposé de mettre en place un service conseil à la carte pour informer, sensibiliser et accompagner les adhérents pour disposer d'assurances contre les risques d'incendie ou d'accidents corporels et de pertes matériels diverses (sur les personnes et sur l'activité). Même si la CSS n'est

⁷ Une étude définira les modalités notamment l'option d'un système de conditionnalité croisées (Pour chaque bénéficiaire de cet avantage une sponsorship par un nombre d'adhérents au régime.)

pas encore intégrée dans le dispositif RSPC, il n'est pas exclu d'offrir aux adhérents qui le veulent l'accompagnement pour bénéficier par exemple de la couverture « individuelle contre accidents ». En effet, le système permet une souscription volontaire prévue par les textes. Les montants⁸ semblent à la portée de la majorité des artisans, entrepreneurs et TPE dans certains secteurs où la probabilité des accidents est élevée.

4.2.3.3 Digitalisation des moyens de paiements et cotisation

Il est également ressorti des échanges que l'une des mesures les plus importantes serait la facilitation pour l'adhérent de payer sans avoir besoin de se déplacer, sans prendre le risque de passer par une organisation et avec la possibilité de payer à tempérament selon sa trésorerie. A ce titre, l'ACMU a mis en place une solution digitale qui permet à tout citoyen de verser une cotisation au bénéfice d'une personne parrainée. Cette solution peut faire l'objet de paramétrage pour intégrer de la flexibilité dans les modalités de paiement.

4.2.3.4 Renforcement des chambres consulaires

Les chambres consulaires (chambres régionales de commerce et chambres régionales des métiers) peuvent jouer un rôle important dans la mobilisation, la sensibilisation et l'incitation des acteurs à adhérer au RSPC. Elles disposent du mandat (de l'Etat), de dispositifs d'animation qui peuvent être orientés vers la promotion de la protection sociale. A cet effet il est proposé de renforcer le budget alloué aux chambres régionales en orientant les ressources additionnelles aux activités de promotion et d'appui aux mutuelles sociales en relation avec les organisations professionnelles actives dans les régions concernées. L'Etat, à travers les ministères qui assurent la tutelle de ces organisations (ministère en charge de l'artisanat, ministère en charge du commerce) et le ministre en charge du travail et de la protection sociale ou le ministère en charge des finances doivent signer des contrats de performance avec chaque chambre régionale sur la base d'un plan de travail et des objectifs. Les structures étatiques déconcentrées seront chargées d'assurer le suivi et de veiller à ce qu'aucune organisation professionnelle ne soit laissée en rade. Au niveau national, les chambres consulaires seront mises en situation de « benchmark » par la publication d'un rapport annuel de performances. L'objectif est d'identifier les bonnes pratiques pour leur partage et l'appui mutuel dans une perspective d'émulation positive réciproque.

⁸ 630 FCFA par mois, c'est à peine une consommation journalière de crédit téléphone

4.3 Esquisse d'un plan d'actions pour l'opérationnalisation

Tableau 8 : Esquisse de plan d'action

Plan opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au RSPC									
Période :			Initiateur :						
Produit / Action	Cibles	Description de l'action	Dates de mise en œuvre		Entité(s) responsable(s) (mise en œuvre, coordination, suivi)	Indicateur(s) de suivi et d'évaluation (Baseline, Target)	Ressources		
			Début (planifié) Mois, année	Fin (Planifié) Mois, année			Ressources nécessaires (Type, montant)	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser (gaps)
Mesure 1 : Facilitations de l'accès au crédit									
Action 1.1 : Sensibilisation sur la formalisation	Artisans, entrepreneurs, TPE	Sensibiliser les artisans sur les opportunités d'être formel	janv-22	Déc. 2022	MATSI	Nombre de nouvelles entreprises formalisées	Recrutement d'une personne dédiée et budget à déterminer	-----	-----
					DART				
					UNCM - CM				
					OPA				
Action 1.2 : Mettre en place des lignes de crédits adaptées	Artisans, entrepreneurs, TPE	Mettre en place des lignes de crédits adaptés en relation avec les institutions financières	Janv. 2002	Revolving	MATSI	Nombre d'entreprises financées	A déterminer après diagnostic	-----	-----
					DART				
					UNCM - CM				
					OPA				
Action 1.3: Appui pour la mise en place d'un Fond d'Impulsion, de Garantie et de Cautionnement (FIGC) de la Mutuelle de Sociale des Artisans du Sénégal (MSAS)	Artisans, entrepreneurs, TPE	Le Statut juridique du Fond est une SARL	déc-21	févr-22	MSAS	Nombre de membres du MSAS adhérents - Montant Fond mobilisé - Nombre de Convention signée - Nombre de bénéficiaires	Fonds Propres (Nature et Numéraires): 150 000 000	Non évalué (Nature) - Numéraires: 0	200 000 000
		Sensibilisation à l'adhésion - Organisation AGC - Signature de Convention avec Institutions financières - Appui aux financements des activités							

Plan opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au RSPC

Plan opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au RSPC									
Période :			Initiateur :						
Produit / Action	Cibles	Description de l'action	Dates de mise en œuvre		Entité(s) responsable(s) (mise en œuvre, coordination, suivi)	Indicateur(s) de suivi et d'évaluation (Baseline, Target)	Ressources		
			Début (planifié) Mois, année	Fin (Planifié) Mois, année			Ressources nécessaires (Type, montant)	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser (gaps)
Action 1.4: Intermédiation avec les Institutions de financement	artisans, entrepreneurs, TPE, PE	Identification des Institutions de financement Partenaires potentiels - Signature de Convention comportant (entre autres), disposition portant bonification)	déc-21	janv-22	MSAS	Nombre d'institutions partenaires potentiels identifiés - Nombre de Convention signé - Nombre et Type de services offerts - Nombre de bénéficiaires des services	A l'appréciation de MSAS		
Mesure 2 : Facilitations de l'accès à la commande publique									
Action 2.1 : Formation sur les procédures de soumission	Artisans, entrepreneurs, TPE	Former les artisans sur :	janv-22	Déc. 2022	MATSI	Nombre d'entreprise ayant gagné des marchés publics	determiner avec ARMP	0	-----
		Comment avoir l'information			DART				
		Comment préparer sa soumission			UNCM - CM				
		Comment suivre sa soumission			OPA				
		Comment négocier			ARMP DCMP				

Plan opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au RSPC

Plan opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au RSPC									
Période :			Initiateur :						
Produit / Action	Cibles	Description de l'action	Dates de mise en œuvre		Entité(s) responsable(s) (mise en œuvre, coordination, suivi)	Indicateur(s) de suivi et d'évaluation (Baseline, Target)	Ressources		
			Début (planifié) Mois, année	Fin (Planifié) Mois, année			Ressources nécessaires (Type, montant)	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser (gaps)
Action 2.2 : Mise en place d'un Fond de Garantie pour l'Accès à la Commande Publique (FGACP)	Artisans, entrepreneurs, TPE	Le Statut juridique du Fond est une SARL Sensibilisation à l'adhésion - Organisation AGC - Signature de Convention avec Institutions financières - Appui aux financements des activités	janvier	avr-22	MSAS	Nombre de membres du MSAS adhérents - Montant Fond mobilisé Nombre de Convention signé avec des institutions partenaires - Nombre et Type de services offerts - Nombre de bénéficiaires des services	A l'appréciation de MSAS		
Action 2.3 : Renforcement des capacités techniques et de gestion et inscription subventionnée aux CGA	Artisans, TPE, PE	Former techniquement les artisans pour améliorer la qualité des produits et services	janv-22	Continue	MATSI	Nombre d'artisans former	-----	-----	-----
					DART				
					UNCM - CM				
					OPA				
					Centres de formation				
Mesure 3 : Renforcement des capacités									
Action 3.1 : évaluation des besoins en formation	Artisans	Evaluer les besoins en formation des artisans selon les métiers porteurs	mars-22	juin-22	MATSI	Rapport d'évaluation	-----	-----	-----
					DART				
					UNCM - CM				
					OPA				
					Centres de formation				

Plan opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au RSPC

Plan opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au RSPC									
Période :			Initiateur :						
Produit / Action	Cibles	Description de l'action	Dates de mise en œuvre		Entité(s) responsable(s) (mise en œuvre, coordination, suivi)	Indicateur(s) de suivi et d'évaluation (Baseline, Target)	Ressources		
			Début (planifié) Mois, année	Fin (Planifié) Mois, année			Ressources nécessaires (Type, montant)	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser (gaps)
Action 3.2 : Instauration Quitus Fiscal Adapté (QFA)	DGID	Actions de plaidoyer en particulier auprès des autorités de l'état et de l'Assemblée Nationale	Janvier	juin-22	MSAS	Nombre d'actions initié - Nombre et statut d'autorités et institutions touchées - Nature QFA	A l'appréciation de MSAS		
Action 3.3 : Formation des dirigeants de la MSAS	dirigeants	Gestion MSAS - Planification stratégique et opérationnelle - Stratégie de sensibilisation	Janvier	mai-22	MSAS	Nombre de Modules - Nombre de bénéficiaires	A l'appréciation de MSAS		
Action 3.4 : Mise en place Plateforme de Relais - Animateurs	Artisans, TPE, PE	Sélection bénéficiaires - Formation en Animation de MS - Mise en place de la Plateforme - Appui pour le fonctionnement	Mars	juin-21	MSAS	Modules - Nombre de bénéficiaires - Nombre de rencontres tenues pour la mise en place - Montant subvention mise à disposition pour le fonctionnement	A l'appréciation de MSAS		
Action 3.5 : Programmes de renforcement des capacités par métiers porteurs et par région	Artisans	Organiser des programmes de formation continue sur la base de l'évaluation des besoins	juil-22	Continue	MATSI	Nombre d'artisans renforcés	-----	-----	-----
					DART				
					UNCM - CM				
					OPA				
Centres de formation									

Mesure 4 : Facilitations de l'accès au foncier (aménagé)

Plan opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au RSPC									
Période :			Initiateur :						
Produit / Action	Cibles	Description de l'action	Dates de mise en œuvre		Entité(s) responsable(s) (mise en œuvre, coordination, suivi)	Indicateur(s) de suivi et d'évaluation (Baseline, Target)	Ressources		
			Début (planifié) Mois, année	Fin (Planifié) Mois, année			Ressources nécessaires (Type, montant)	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser (gaps)
Action 4.1 : Regroupement des artisans par filière	Artisans	Favoriser l'organisation des artisans en les regroupant par filière	mars-22	Continue	MATSI	Nombre d'Organisation faitière	-----	-----	-----
					DART				
					UNCM - CM				
					OPA				
Action 4.2 : Mise en place de zones dédiées aux artisans	Artisans	En relation avec les autorités locales, mettre en place des zones spécifiquement dédiées aux entreprises	juin-22	Continue	MATSI	Nombre de sites installés	-----	-----	-----
					DART				
					UNCM - CM				
					OPA				
					Autorités locales				
Mesure 5 : Facilitation de l'accès à des ateliers équipés ou centre artisanaux									
Action 5.1 : Evaluation des besoins en équipement	Artisans	Avoir une idée des équipements modernes souhaités par les acteurs	juin-22	Déc. 2022	MATSI	Rapport/catalogue	2000000	-----	2000000
					DART				
					UNCM - CM				
					OPA				
Action 5.2 : Mise en place de centres de ressources	Artisans	Mettre en place des centres de ressources bien équipés dans chaque zone du pays	Déc. 2022	Déc. 2025	MATSI	Nombre des centres de ressources mis en place et fonctionnels	a déterminer après diagnostic	-----	-----
					DART				
					UNCM - CM				
					OPA				
Mesure 6 : Valorisation des compétences									

Plan opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au RSPC									
Période :			Initiateur :						
Produit / Action	Cibles	Description de l'action	Dates de mise en œuvre		Entité(s) responsable(s) (mise en œuvre, coordination, suivi)	Indicateur(s) de suivi et d'évaluation (Baseline, Target)	Ressources		
			Début (planifié) Mois, année	Fin (Planifié) Mois, année			Ressources nécessaires (Type, montant)	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser (gaps)
Action 2.1 : Mise en place de la VAE	Artisans	Appliquer la VAE pour permettre aux artisans de valoriser leur acquis	Déc. 2022	Continue	MATSI	VAE mise en place et fonctionnelle	A DTERMINER	-----	-----
					MEFPAI				
					DART				
					UNCM - CM				
					OPA				
Mesure 7 : Facilitations de l'accès à l'habitat									
Action 7.1 : Regroupement des artisans en coopérative	Artisans	Faciliter le regroupement des artisans en coopérative d'habitat	Déc. 2022	Continue	MATSI	Nombre de Coopératives mis en place	0	0	0
					DART				
					UNCM - CM				
					OPA				
Action 7.2 : Mise en place de lignes de crédits dédiées à l'habitat	Artisans	Mettre en place des lignes de crédits dédiées à l'habitat des artisans	Janv. 2023	Continue	MATSI	Nombre d'artisans ayant bénéficié d'un habitat à partir des coopératives	a déterminer après diagnostic	-----	-----
					DART				
					UNCM - CM				
					OPA				
Action 7.3 : Mise en place de Coopératives d'habitat		Sélection organisations parties prenantes - Mise en place COFIL - Collecte des adhésions - Tenue Assemblée Générale Constitutive - Appui au fonctionnement	Juin	déc-22	MSAS	Nombre d'organisations cibles - COFIL - Nombre d'adhérents - Montant subvention pour le fonctionnement	A l'appréciation de MSAS		
Mesure 8 : Mise en place de guichets uniques dans les organisations professionnelles (OP) et Centrales syndicales(CS)									

Plan opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au RSPC									
Période :			Initiateur :						
Produit / Action	Cibles	Description de l'action	Dates de mise en œuvre		Entité(s) responsable(s) (mise en œuvre, coordination, suivi)	Indicateur(s) de suivi et d'évaluation (Baseline, Target)	Ressources		
			Début (planifié) Mois, année	Fin (Planifié) Mois, année			Ressources nécessaires (Type, montant)	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser (gaps)
Action 8.1 : Etude plan de renforcement et de mise en place de guichets unique des OP et CS	Les organisations professionnelles (OP) et Centrales syndicales (CS)	Réaliser une étude pour faire l'état des lieux des capacités d'offres de services des OP et CS à leurs membres et Elaboration d'un plan de renforcement	Juin 2022	Déc 2022	HCDS	Nombre de guichets uniques renforcés ou créés au sein des OP et CS	3 000 000		
Action 8.2 : Signature de convention d'assistance aux guichets uniques des OP et CS			Juin 2022				/		
Action 8.3 : Exécution du plan de renforcement des OP et CS pour la mise en place de guichets uniques			Août 2022	Août 2024			/		
Mesure 9 : Renforcement des chambres consulaires									
Action 9.1 : Renforcement des capacités techniques des agents des chambres de métiers (CM)	CM	Renforcer les capacités techniques des agents des CM	Juil 2022	Continu	MATSI DART UNCM – CM OPA	Nombre d'agents capacités	1000000		
Action 9.2 : Renforcement des équipements des CM	CM	Mettre à jour les équipements des CM	Juil 2022	Dec 2022	MATSI DART UNCM – CM OPA	Nombre de CM équipées			

Plan opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au RSPC										
Période :			Initiateur :							
Produit / Action	Cibles	Description de l'action	Dates de mise en œuvre		Entité(s) responsable(s) (mise en œuvre, coordination, suivi)	Indicateur(s) de suivi et d'évaluation (Baseline, Target)	Ressources			
			Début (planifié) Mois, année	Fin (Planifié) Mois, année			Ressources nécessaires (Type, montant)	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser (gaps)	
Action 9.3 : Elaboration de plans de financement complémentaire des chambres consulaires	CM et CC	Evaluer les besoins additionnels de financement des Chambres consulaires pour financer leurs activités de promotion de la PS	Juin 2022	Sept 2022	UNCM et UNCCI			5000000		
Action 9.4 : Note de plaidoyer/saisine au ministère des financements pour l'affectation du budget	CM et CC		Sept 2022	Oct 2022	MT			0		
Mesure 10 : Enrôlement gratuit à l'IPRES pour une génération pilote										
Action 10.1 : Etude de ciblage et de faisabilité	Artisans	réaliser une étude d'évaluation des impacts et des incidences et proposer un plan de mise en œuvre	Janv. 2020	Déc. 2021	IPRES	Nombre d'artisans enrôlés	3 000 000	0	3000000	
Action 10.2 : Partage et dialogue social autour du plan de mise en œuvre					HCDS					
Action 10.3 : Saisine du conseil d'administration de l'IPRES pour prise de décision	Artisans	Sensibiliser les artisans sur les opportunités de la protection sociale	Sept. 2021	Continue	HCDS	Taux d'augmentation du nombre d'artisans enrôlés dans les mutuelles sociales	0	0	0	

Plan opérationnel de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au RSPC									
Période :			Initiateur :						
Produit / Action	Cibles	Description de l'action	Dates de mise en œuvre		Entité(s) responsable(s) (mise en œuvre, coordination, suivi)	Indicateur(s) de suivi et d'évaluation (Baseline, Target)	Ressources		
			Début (planifié) Mois, année	Fin (Planifié) Mois, année			Ressources nécessaires (Type, montant)	Ressources disponibles	Ressources à mobiliser (gaps)
Mesure 11 : Offre de services de mise en relation pour les autres risques									
Action 11.1 : Etude sur les besoins de couverture de risques spécifiques non couverts par les mutuelles (incendie, etc.) et élaboration d'un plan de mise en œuvre	Artisans, commerçants, TPE				Mutuelles sociales		5000000	0	5000000
Action 11.2 : Mise en œuvre du plan de mise en œuvre	Artisans, commerçants, TPE				Mutuelles sociales		A déterminer		
Mesure 12 : Digitalisation des moyens de paiements et cotisation									
Action 12.1 : Diagnostic situationnel des organisations partenaires	Adhérents aux Mutuelles sociales	Identification organisations - Etude diagnostic	Janvier	juin-21	MSAS : E	Nombre d'organisations investiguées - Nombre d'organisations présentant les prés requis - Nombre d'organisations sélectionnées pour le démarrage	A l'appréciation de MSAS		
Action 12.2 : Appui pour la mise à niveau des organisations sélectionnées	Organisations professionnelles	Appui pour la mise en place d'un dispositif dédié (ressources humaines et matérielles)	Juillet	déc-21	MSAS	Nombre d'organisations mises à niveau - Nature et montant de l'appui mis à disposition	A l'appréciation de MSAS		

4.4 Restitution et Validation

Les résultats et le plan d'action, les constats, les propositions de mesures incitatives et le plan de mise en œuvre ont été présentés lors d'un atelier de partage élargi aux acteurs-clés de la protection sociale et de l'économie informelle, en vue de leur discussion, adaptation, validation et adoption.

4.4.1 Objectifs

Objectif général de l'atelier

L'objectif général de l'atelier était de partager le contenu du rapport des études sur les incitations à la formalisation et à l'adhésion au RSPC, et de recueillir les avis des participants ainsi que leurs recommandations pour la sélection et la mise en œuvre des mesures.

Objectifs spécifiques

- Présenter les constats du rapport ainsi que les mesures proposées par les études ;
- Recueillir les avis des participants quant aux mesures à sélectionner ;
- Ebaucher un cadre de mise en œuvre des mesures retenues, en intelligence avec les structures impliquées, en considérant l'importance (impact) et l'urgence (court terme versus long terme) des mesures.

4.4.2 Participants

L'atelier a été coorganisé par le BIT, la Direction de la Protection sociale (DPS) du Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions (MTDSRI), et la Direction de l'Artisanat du Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel (MATSI).

Ont été conviés à l'atelier les représentants des organisations et administrations concernées par la mise en œuvre du RSPC, la formalisation et l'extension de la protection sociale à l'économie informelle. Il s'agit :

- De la Délégation nationale à la Protection sociale et la Solidarité nationale (DGPSN) du Ministère du Développement communautaire, de l'Équité sociale et territoriale (MDCEST), le Ministère du Commerce et des PME, du Ministère des Finances et du Budget, du Ministère de la Microfinance et de l'économie solidaire ;
- Des institutions de prévoyance sociale (IPRES, CSS, ACMU, ICAMO) ;
- Du Bureau opérationnel du suivi du PSE (BOS PSE) ;
- Du Haut Conseil du Dialogue Social ;
- Des organisations faitières et représentatives du secteur informel (UNACOIS), de l'Union nationale des Chambres des Métiers, de l'Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, des centrales syndicales (UDTS, CNTS, CSA), des organisations des employeurs (CNP, CNES) ; De l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi des jeunes (ANPEJ), de l'Agence de développement et d'encadrement des petites et moyennes entreprises (ADEPME) ;

- De la Délégation à l'Entrepreneuriat rapide (DER), et du Bureau de mise à niveau des entreprises (BMN) ;
- Du 3FPT et de l'ONFP ;
- Des Centres de gestion agréés (CGA).

4.4.3 Déroutement

L'atelier s'est déroulé en 4 étapes.

Etape 1 : Présentations introductives

- Présentation du Régime Simplifié des Petits contribuables (RSPC)

Cette présentation effectuée par Monsieur Amdy Moustapha AMAR, Chef de la division Sécurité sociale/DPS-MTDSRI a porté sur les points suivants :

- Le processus de conception du RSPC
- Les objectifs du RSPC
- Les principes directeurs
- La phase pilote et les critères de choix
- L'articulation entre RSPC/CMU
- L'état d'avancement de la mise en œuvre
- Les prochaines étapes

- Présentation du MATSI sur le contexte de la formalisation de l'économie

Cette présentation introductive de l'atelier a permis de faire le point sur le processus de préparation de la stratégie nationale de formalisation de l'économie (SNIFEI) et ses principaux axes qui visent la modernisation graduelle de l'économie sociale et solidaire conformément aux orientations du PSE.

La stratégie nationale de formalisation de l'économie est articulée autour de quatre 8 axes, dont fait partie la protection sociale.

Ces deux présentations complétées par des interventions du BOS-PSE sur la place du RSPC dans l'agenda des réformes phares du PSE ont permis aux acteurs d'être mis à jour de stratégies gouvernementales, de mieux situer le RSPC dans le contexte des politiques publiques. Les échanges ont mis en évidence les préoccupations suivantes :

- Les articulations à faire entre les différentes initiatives qui visent les mêmes cibles et finalités et la nécessité de « dialogue entre les stratégies notamment la Stratégie de formalisation, la stratégie de développement du secteur informel, la stratégie de développement du secteur privé, la stratégie de gestion des risques majeurs et catastrophes etc.
- La nécessité de faire la part entre la formalisation des unités économiques et la formalisation des emplois en particulier dans la protection sociale

- La nécessité de ne pas perdre de vue que le RSPC est une opérationnalisation des objectifs du PSE notamment ceux inscrits dans l'axe 2 du PSE intitulé « Capital humain, Protection sociale et développement durable qui vise la modernisation graduelle de l'économie.
- La nécessité de ne pas perdre de vue que le RSPC cible les acteurs économiques qui ont des revenus alors que les autres instruments comme les mutuelles communautaires, ciblent plus les groupes vulnérables.

Etape 2 : Présentation de la méthodologie et des résultats de l'étude

Cette présentation faite le consultant en charge de l'étude Dr Ibrahima Dia a porté principalement sur :

- Le rappel du cadre stratégique et la logique de développement
- Le rappel des justificatifs et objectifs de l'étude
- La méthodologie
- Les résultats

La présentation des résultats a été suivie d'un riche échange qui a mis en évidence

- La pertinence de l'étude et de la méthodologie qui a permis une large expression des acteurs
- La fidélité du rapport par rapport aux avis exprimés lors de la consultation
- La richesse des propositions de mesures et une large adhésion

Les acteurs ont cependant souligné la nécessité de mettre un accent sur les préoccupations suivantes :

- Adapter les incitations de façon graduelle en tenant compte de la taille des unités de production ;
- Assurer une gouvernance inclusive en intégrant le RSPC dans le dispositif national de régulation de la protection sociale. Dans la mesure où la majorité des acteurs économiques ne sont pas pris en charge dans les régimes formels, il est nécessaire de mettre en place un cadre de dialogue entre les institutions qui gèrent l'offre de services de sécurité sociale (IPRES, CSS) et les organisations du secteur informel qui gèrent la demande.
- La proposition de mettre en place des guichets de services des OP pour les membres est salué et constitue une contribution à un changement de paradigme pour aller au-delà des missions classiques de représentation et de revendication des OP. Il faut cependant prendre les dispositions à l'encontre des risques de mauvaise gouvernance avec la responsabilisation des OP.
- Tirant des leçons de l'expérience qui montrent que les régimes semi contributifs et de gratuité (CMU, autres) connaissent des difficultés de trésorerie liées au retard de paiement par l'Etat de sa part, une attention doit être portée sur ces risques liés au financement publique et des solutions et innovations alternatives de financement durables et sécurisés doivent être trouvés pour réduire la dépendance du RSPC aux contributions de l'Etat.
- L'accès à l'information constitue aussi un gros enjeu car la plupart des initiatives et mesures incitatives sont mal connues des bénéficiaires. Les expériences récentes sur le mobilier national, la confection des tenues scolaires ont montré que les véritables acteurs du secteur artisanal et informel deviennent des sous-

traitants d'opérateurs économiques et intermédiaires qui maîtrisent l'information et les réseaux relationnelles.

- Nécessité de mettre en place un plan d'action et un cadre de suivi évaluation pour rendre compte des progrès dans la mise en œuvre du RSPC et des mesures incitatives.

Etape 3 : Travaux de groupe sur la pertinence et la faisabilité des mesures retenues et restitutions en plénières

Aux mesures proposées par le rapport, et ciblant principalement les individus adhérents, ont été ajoutées des mesures ciblant les unités de production informelles, permettant ainsi de prendre en compte la dimension de la formalisation des entreprises en marge de la formalisation des emplois. La liste actualisée des mesures (voir point 4.4.4), divisée en quatre catégories d'intervention (ou « kits ») a été présentée aux participants. Ceux-ci ont été organisés en quatre groupes de travail pour apprécier les mesures et recommandations, discuter sur leur pertinence, leur faisabilité et proposer des agendas de mise en œuvre. Il s'agissait de :

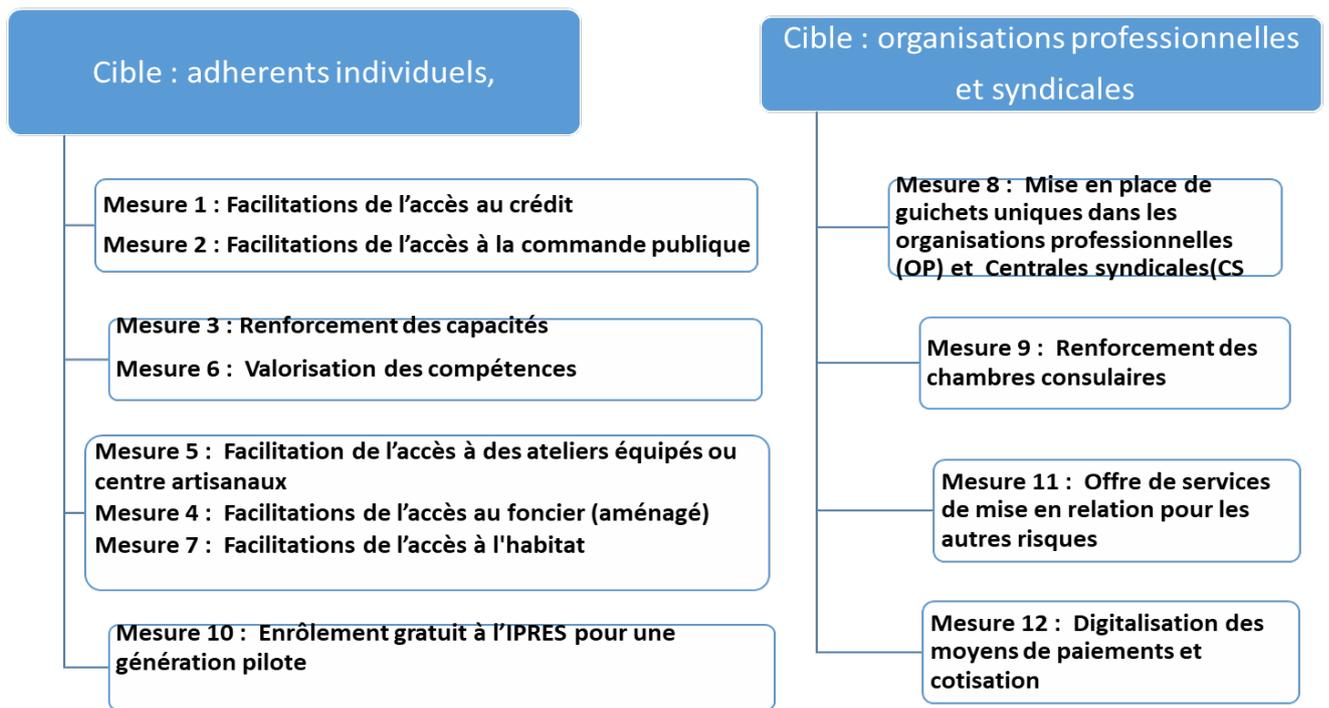
- Débattre de la pertinence et de la faisabilité des mesures proposées, et d'identifier les mesures à conserver et les mesures à écarter ;
- Proposer un cadre de mise en œuvre des mesures en les classant selon leur importance (degré d'impact) et d'urgence (court terme versus long terme).

Etape 4 : Synthèse et clôture de l'atelier

Après une présentation des conclusions des groupes suivies de discussions et débats, l'atelier a retenu les principaux points d'accord et de recommandations résumées dans les résultats.

4.4.4 Résultats de l'atelier

Les mesures identifiées par la présente étude (ciblant les individus adhérents) ont été regroupées dans le schéma suivant :



La liste actualisée des mesures incitatives (ciblant les unités de production informelles et les individus adhérents) présentée lors de l'atelier est la suivante :

Kit Formalisation Administrative et Fiscale

1. Promouvoir le RSPC comme solution pour la couverture sociale avec en priorité la santé et la vieillesse
2. Dématérialiser les procédures et/ou autres d'accès à la protection sociale (dont digitalisation des moyens de paiement, d'enrôlement, de demande de prestations, etc.)
3. Mettre en place un guichet unique de formalisation (caractère transversal et multisectoriel des enjeux et procédures)
4. Mettre en place des mécanismes de non-retour vers l'informel comme l'identification unique des travailleurs, des UPI, etc. (veiller aussi à un accompagnement des unités en difficultés ou en redressement)
5. Mise en œuvre effective et opérationnel du statut de l'entrepreneur qui prend déjà les différents aspects de formalisation dont la protection sociale
6. Développer les maisons de l'entreprise et les sites de vulgariser au niveau des départements
7. Simplifier le régime fiscal et les procédures administratives avec l'accompagnement d'une bonne campagne de communication
8. Faciliter l'accès au marché public (Discrimination positive, ex : du mobilier national...)
9. Instaurer le quitus social qui permet d'avoir une bonification fiscale (réduction) ou malus fiscal si non-conformité sociale de l'UPI

Kit Conseil et Assistance aux UPI et aux agents du secteur informel

10. Privilégier une approche filière (ou famille) en mettant l'accent sur les filières qui polarisent beaucoup de personnes, notamment des femmes (par exemple les activités post pêche)
11. Mettre en place un programme de prévention et de protection des risques professionnels – y compris de l'inspection du travail dans le secteur informel
12. Coordination des services d'appui aux TPE déjà existants et la décentralisation des prestations (renforcement des chambres des métiers, de commerce et d'industrie)
13. Promotion des centres de productivité et de démonstration

14. Renforcement et élargissement des services financiers et de l'information financière
15. Mettre en place une stratégie d'inclusion financière pour le secteur informel (accès au crédit)

Kit Acquisition et classification de titre professionnel

16. Rendre la carte de métier plus facile d'accès
17. Mettre en place un cadre national de validation des acquis de l'expérience
18. Accompagnement à la formation professionnelle et la mise à niveau des unités et des travailleurs

Kit facilitation et Accompagnement aux besoins exceptionnels

19. Promouvoir la structuration de l'économie informelle par filière (associations, organisation professionnelles, groupes d'entraide)
20. Dialogue social et renforcement de capacités des OP, notamment pour les fonctions de proximité
21. Plus de communication en passant par les organisations professionnelles
22. Facilitation de l'accès au foncier, zones aménagées et ateliers équipés
23. Facilitation de l'accès à l'habitat
24. Mettre en place un bureau d'information et de conseil sur les assurances ou mécanismes prenant en charge les risques de patrimoine (incendies, vols, etc.)
25. Mettre en lien les politiques actives du marché du travail avec les dispositifs de sécurité sociale (le RSPC comme modalité d'accès à certains programmes)
26. Grande flexibilité des institutions de sécurité sociale pour la mise en œuvre du RSPC et l'attractivité de ce régime

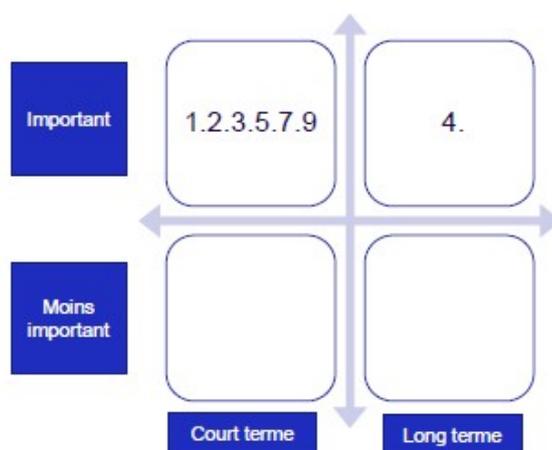
4.4.5 Synthèse, consolidation

Les participants ont analysé ces mesures en vue de se prononcer sur leur pertinence et faisabilité et de les classer en fonctions de critères d'importance et de leur horizon de mise en œuvre. Les tableaux ci-dessous synthétisent les résultats des discussions après restitution plénière. Ils classent en vert les mesure de haute importance et à mettre en œuvre sur le court terme, en bleu celles de moindre importance et à mettre en œuvre sur le long terme, et en rouge celles qui sont jugées non pertinentes. Les quadrants offrent une représentation visuelle synthétique.

4.4.5.1 Kit Formalisation Administrative et Fiscale

	MESURES ET RECOMMANDATIONS	Importance	Urgence
1.	Promouvoir le RSPC comme solution pour la couverture sociale avec en priorité la santé et la vieillesse		
2.	Dématérialiser les procédures et/ou autres d'accès à la protection sociale (dont digitalisation des moyens de paiement, d'enrôlement, de demande de prestations, etc.)		
3.	Mettre en place un guichet unique de formalisation (caractère transversal et multisectoriel des enjeux et procédures), en coordination avec les guichets de création et de formalités d'entreprises (APIX, CCIA, DER, ADPME)		
4.	Mettre en place des mécanismes de non-retour vers l'informel comme l'identification unique des travailleurs, des UPI, etc. (veiller aussi à un accompagnement des unités en difficultés ou en redressement)		

5.	Mise en œuvre effective et opérationnelle du statut de l'entrepreneur qui prend déjà les différents aspects de formalisation dont la protection sociale		
6.	Développer les maisons de l'entreprise et les sites de vulgariser au niveau des départements		
7.	Simplifier les procédures administratives avec l'accompagnement d'une bonne campagne de communication		
8.	Renforcement de capacités des acteurs afin de leur faciliter l'accès au marché public (Discrimination positive, ex : du mobilier national...)		
9.	Instaurer le quitus social qui permettra de bénéficier à l'ensemble des mesures incitatives liées à la formalisation		



Commentaires :

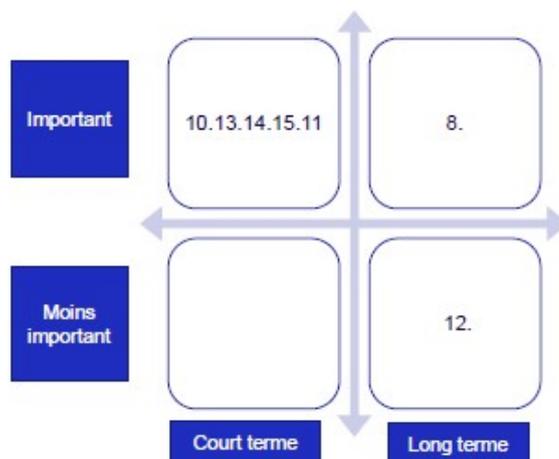
Les acteurs estiment que la dimension fiscale ne doit pas figurer dans la dénomination du kit compte tenu de la perception que les acteurs ont de cette question. Par ailleurs, il s'agit plus de question de formalités administratives quelle que soit la finalité. Comme remarqué l'essentiel des mesures inscrites dans ce Kit sont des mesures jugées très importantes et urgentes à démarrer à court terme. Certaines mesures sont considérées comme des objectifs généraux qui nécessitent des activités permanentes même s'il faut les démarrer immédiatement notamment à travers des activités de communication et de plaidoyer. C'est le cas de la première qui vise à « Promouvoir le RSPC comme solution pour la couverture sociale avec en priorité la santé et la vieillesse ». La mesure concernant « les maisons de l'entreprise et les sites de vulgariser au niveau des départements » est jugée non pertinente. On pourrait envisager, à la place, l'adossement aux « Espaces Sénégal Services » installées dans toutes les régions afin de rationaliser le dispositif d'intervention. Parmi toutes ces mesures, le groupe considère que la plus importante est celle relative à la « Mise en œuvre effective et opérationnelle du statut de l'entrepreneur qui prend déjà les différents aspects de formalisation dont la protection sociale ». Cette mesure est le véhicule de toutes les autres mesures et recommandations.

4.4.5.2 Kit Conseil et Assistance aux UPI et aux agents du secteur informel

	MESURES ET RECOMMANDATIONS	Importance	Urgence
10.	Privilégier une approche filière (ou famille) en mettant l'accent sur les filières qui polarisent beaucoup de personnes, notamment des femmes (par exemple les activités post pêche)		
11.	Mettre en place un programme de prévention et de protection des risques professionnels – y compris de l'inspection du travail dans le secteur informel		
12.	Coordination des services d'appui aux TPE déjà existants et la décentralisation des prestations (renforcement des chambres des métiers, de commerce et d'industrie)		
13.	Promotion des centres de productivité et de démonstration		
14.	Renforcement et élargissement des services financiers et de l'information financière		
15.	Mettre en place une stratégie d'inclusion financière pour le secteur informel (accès au crédit)		

Commentaires :

Même si la plupart des mesures sont jugées pertinentes et importantes, elles sont considérées comme des activités permanentes. Il est par ailleurs recommandé de ne pas faire allusion à l'inspection du travail dans la mesure intitulée « Mettre en place un programme de prévention et de protection des risques professionnels – y compris de l'inspection du travail dans le secteur informel » pour rester dans une optique positive dans la perception.

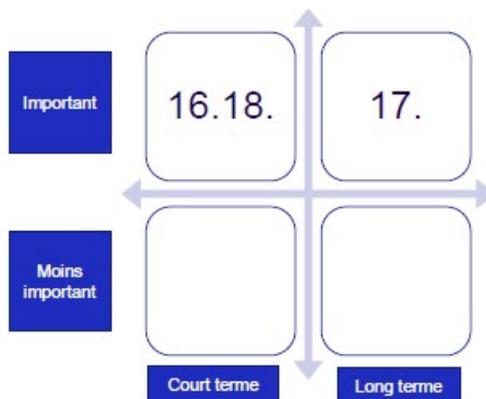


4.4.5.3 Kit Acquisition et classification de titre professionnel

	MESURES ET RECOMMANDATIONS	Importance	Urgence
16.	Rendre la carte de métier plus facile d'accès		
17.	Mettre en place un cadre national de validation des acquis de l'expérience		
18.	Accompagnement à la formation professionnelle et la mise à niveau des unités et des travailleurs		

Commentaires :

Même si les mesures de ce Kit sont considérées comme importantes, celle relative à la mise en place « d'un cadre national de validation des acquis de l'expérience n'est pas une urgence. Par ailleurs, il s'agit de mesures générales qui vont au-delà des incitations pour l'adhésion au RSPC. Comparées aux mesures du Kit 1, elles ont moins d'effets directs sur l'incitation à l'adhésion.

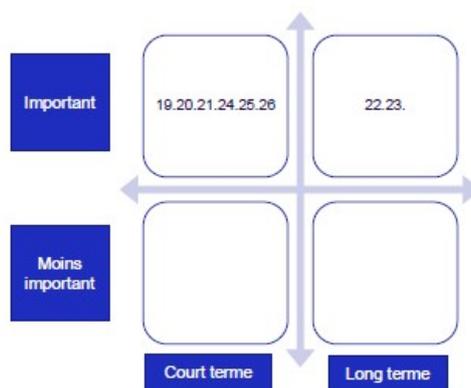


4.4.5.4 Kit facilitation et Accompagnement aux besoins exceptionnels

	MESURES ET RECOMMANDATIONS	Importance	Urgence
19.	Promouvoir la structuration de l'économie informelle par filière (associations, organisation professionnelles, groupes d'entraide)	Green	Green
20.	Dialogue social et renforcement de capacités des OP, notamment pour les fonctions de proximité	Green	Green
21.	Plus de communication en passant par les organisations professionnelles	Green	Green
22.	Facilitation de l'accès au foncier, zones aménagées et ateliers équipés	Green	Blue
23.	Facilitation de l'accès à l'habitat	Green	Blue
24.	Mettre en place un bureau d'information et de conseil sur les assurances ou mécanismes prenant en charge les risques de patrimoine (incendies, vols, etc.)	Green	Green
25.	Mettre en lien les politiques actives du marché du travail avec les dispositifs de sécurité sociale (le RSPC comme modalité d'accès à certains programmes)	Green	Green
26.	Grande flexibilité des institutions de sécurité sociale pour la mise en œuvre du RSPC et l'attractivité de ce régime	Green	Green

Commentaires :

La plupart de ces mesures de ce kit sont jugées importantes mais pas urgentes et peuvent être mises en place dans le long terme.



4.4.6 Conclusions et recommandations

Les échanges et discussions entre les participants ont mené à la détermination d'une liste actualisée des mesures incitatives à la formalisation et à l'adhésion au RSPC pour les unités de production informelle et les individus adhérents, ainsi qu'à un cadre de mise en œuvre de ces mesures. La liste est la suivante :

Kit Formalisation Administrative et Fiscale

1. Promouvoir le RSPC comme solution pour la couverture sociale avec en priorité la santé puis la vieillesse
2. Dématérialiser les procédures et/ou autres d'accès à la protection sociale (dont digitalisation des moyens de paiement, d'enrôlement, de demande de prestations, etc.)
3. Mettre en place un guichet unique de formalisation (caractère transversal et multisectoriel des enjeux et procédures)
4. Mettre en place des mécanismes de non-retour vers l'informel comme l'identification unique des travailleurs, des UPI, etc. (veiller aussi à un accompagnement des unités en difficultés ou en redressement)
5. Mise en œuvre effective et opérationnel du statut de l'entrepreneur qui prend déjà les différents aspects de formalisation dont la protection sociale
6. Simplifier le régime fiscal et les procédures administratives avec l'accompagnement d'une bonne campagne de communication
7. Renforcer les capacités des acteurs pour faciliter l'accès au marché public (Discrimination positive, ex : du mobilier national...)
8. Instaurer le quitus social qui permet de bénéficier de l'ensemble des mesures incitatives liées à la formalisation

Kit Conseil et Assistance aux UPI et aux agents du secteur informel

9. Privilégier une approche filière (ou famille) en mettant l'accent sur les filières qui polarisent beaucoup de personnes, notamment des femmes (par exemple les activités post pêche)
10. Mettre en place un programme de prévention et de protection des risques professionnels – y compris de conseil en santé et sécurité, droit du travail, etc.
11. Coordination des services d'appui aux TPE déjà existants et la décentralisation des prestations (renforcement des chambres des métiers, de commerce et d'industrie)
12. Promotion des « Centres de productivité et de démonstration » et des « Centres de ressources »
13. Renforcement et élargissement des services financiers et de l'information financière
14. Mettre en place une stratégie d'inclusion financière pour le secteur informel (accès au crédit)

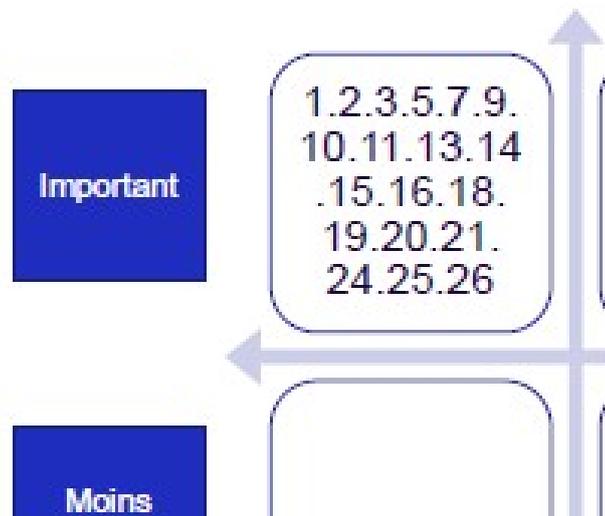
Kit Acquisition et classification de titre professionnel

15. Rendre la carte professionnelle plus facile d'accès
16. Mettre en place un cadre national de validation des acquis de l'expérience
17. Accompagnement à la formation professionnelle et la mise à niveau des unités et des travailleurs

Kit facilitation et Accompagnement aux besoins exceptionnels

18. Promouvoir la structuration de l'économie informelle par filière (associations, organisation professionnelles, groupes d'entraide)
19. Dialogue social et renforcement de capacités des OP, notamment pour les fonctions de proximité
20. Plus de communication en passant par les organisations professionnelles
21. Facilitation de l'accès au foncier, zones aménagées et ateliers équipés
22. Facilitation de l'accès à l'habitat
23. Mettre en place un bureau de ressources, d'information et de conseil hébergé par les OP
24. Mettre en lien les politiques actives du marché du travail avec les dispositifs de sécurité sociale (le RSPC comme modalité d'accès à certains programmes)
25. Grande flexibilité des institutions de sécurité sociale pour la mise en œuvre du RSPC et l'attractivité de ce régime

La classification des mesures selon leur importance et leur urgence est représentée dans le quadrant ci-dessous :



En outre, à l'issue des riches échanges les participants ont identifié une série de recommandations autour de Trois cercles : le premier concerne les mutuelles sociales qui offre des services, le second cercle concerne les mesures d'incitations pour pousser les unités à adhérer aux mutuelles et le troisième cercle concerne les mesures de nature politique et stratégique pour promouvoir la formalisation, l'inclusion sociale et la convergence entre les secteur formel et informel dans l'accès à la protection sociale.

1. Le premier cercle est constitué par les mutuelles sociales. Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions pour offrir des services de qualité et garantir aux adhérents l'accès aux services, de leurs simplifier les procédures pour les maintenir dans le système. A ce niveau les recommandations suivantes ont été formulées :
 - a. Elles doivent aussi faire preuve de bonne gouvernance et de transparence et mettre en place des mécanismes de contrôle interne.
 - b. Mettre en place une communication efficace et un dispositif interne d'écoute et de réclamations

- c. Développer des outils adaptés aux besoins et contraintes de leurs adhérents notamment pour la collecte des cotisations, l'accompagnement des adhérents auprès des fournisseurs de soins et des services etc.
2. Le second cercle est constitué des mesures à prendre par l'Etat et ses services pour inciter (pousser) les entrepreneurs, TPE et PE à entrer dans le premier cercle (les mutuelles sociales), en espérant qu'une fois dedans ils seront maintenus par la qualité des services. Ces mesures sont celles proposées dans cette étude et qui visent aussi bien les adhérents individuels que les organisations syndicales et professionnelles et consulaires qui regroupent et organisent les travailleurs du secteur artisanal, informel, agricole etc. A ce niveau il est recommandé :
 - a. De mettre en place un cadre de suivi évaluation et un cadre de gouvernance inclusive du RSPC qui soit un cadre de réflexion plus englobant qui dépasse la DPS du ministère en charge du travail et de la protection sociale. A ce titre le RSPC doit être perçu comme un projet du secteur et non d'un ministère pour une appropriation la plus large possible.
 - b. Mettre en place un plan de passage à l'échelle pour densifier le réseau des mutuelles sociales en portant une attention particulière aux demandes et initiatives prise par les acteurs eux-mêmes notamment la « Mutuelle Nationale de l'Economie informelle » créée en dehors du processus RSPC sous l'impulsion du ministère en charge du commerce. Les articulations entre cette mutuelle et la Mutuelle Nationale des Artisans (MSNAS) dont le processus a été encadré par le ministère en charge du Travail doivent être trouvées.
 - c. Mettre en place un projet d'appui à la mise en œuvre des mesures d'incitation et son plan d'action avec une équipe dédiée, un plan de travail et un budget avec des indicateurs de résultats
3. Le troisième cercle est plus global et est constitué des mesures politiques et administratives pour créer un cadre favorable à la création de revenus décents et à la formalisation et à la protection sociale. Il s'agit d'articuler toutes les initiatives et politiques et stratégies qui visent à rassurer et à garantir les conditions d'accès durables aux bénéfices offerts dans les cercles précédents. A ce niveau il est recommandé d'articuler les politiques en mettant en place un cadre de dialogue. A ce titre il est recommandé :
 - a. De renforcer le plaidoyer pour la mise en place du statut de l'entrepreneur qui comprend les dispositions et mesures pour favoriser la formalisation et les facilitations administratives et fiscales.
 - b. De faire le plaidoyer pour l'adoption de la loi d'orientation de la protection sociale qui comprend les dispositions pour sécuriser le financement de la protection sociale y compris les CMU et le RSPC.
 - c. Mettre en place un large cadre de dialogue à travers le Haut conseil du dialogue social impliquant les acteurs de l'économie informel, l'IPRES, la CSS, et les projets et programmes de soutien à l'emploi et au secteur privé.
 - d. Mettre en place un cadre ou une autorité de régulation de la protection sociale pour assurer une bonne coopération, une saine compétition, les arbitrages pour sauvegarder les intérêts de toutes les parties prenantes.

Annexes

Annexe 1 – QUESTIONNAIRE

Détermination du cadre de mise en œuvre des mesures incitatives à l'affiliation de l'économie informelle au Régime simplifié de sécurité sociale (RSPC)

QUESTIONNAIRE phase 1

IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

Dénomination ou Raison sociale.....
Adresse complète.....
Téléphone fixe :Téléphone cellulaire.....
Email :@ Site web
Statut
Domaine /secteur.....
Nom Prénom répondant.....
Contacts du répondant.....

INTRODUCTION AUX ENQUETES

1. Bref rappel du processus et du régime RSPC
2. Expliquer l'existence d'une étude sur les mesures d'incitations ayant déjà mobilisé les acteurs en 2014
3. Nécessité de mettre à jour ces mesures, d'évaluer leur pertinence et faisabilité, et de les traduire en plan opérationnel
4. L'enquête a pour but d'élaborer ce plan opérationnel en parlant des avis des différents acteurs et en réconciliant les attentes et besoins avec la faisabilité et l'efficacité
5. Les données personnelles ainsi que toutes les informations qui seront collectées au cours de cette mission sont confidentielles et ne seront utilisées que dans le cadre de cette mission
6. Les résultats seront partagés avec tous les acteurs lors d'un atelier pour valider les propositions et dégager les consensus

Codes	Questions	Modalités	Réponses
SECTION I : Identification des mesures RSPC (Baseline)			
Cible : Organisations faitières et représentatives du secteur informel			
S11	Votre organisation a participé au processus de mise en place du RSPC ?	Oui	1
		Non	2
S12	Si oui, comment avez-vous été impliqué ?	J'ai pris part à la formulation	1
		J'ai été formé sur le RSPC/séminaire	2
		J'ai reçu la documentation	3
		Je suis membre du comité de préparation de la mutuelle sociale des artisans	4
		Autres (Préciser)	5
S13	Votre organisation a participé à une réflexion / étude sur des mesures d'incitation	Oui	1
		Non	2

Codes	Questions	Modalités	Réponses	
S14	Si oui, comment avez-vous été impliqué ? Avez-vous contribué ?			
S15	<p>Les mesures d'incitation doivent cibler plusieurs niveaux ; quelles sont les cibles pertinentes selon vous ?</p> <p>Très Pertinentes 5</p> <p>Pertinentes 4</p> <p>Plus ou moins pertinentes 3</p> <p>Peu pertinentes 2</p> <p>Ne sait pas 1</p>	<p>Les individus qui constituent la population cible du RSPC</p> <hr/> <p>Les organisations intermédiaires publiques (ministères, agences etc.)</p> <hr/> <p>Les organisations intermédiaires professionnelles (organisations du secteur informel, et artisanal)</p> <hr/> <p>Le système global (des mesures générales qui dépassent le cadre précis du RSPC, en faveur du secteur privé ou du secteur informel par exemple (décision, décrets etc.)</p>		
S16	Expliquer votre appréciation			
S17	<p>Le RSPC comporte la couverture des soins de santé, vieillesse (retraite), maternité et accidents du travail et maladies professionnelles. Quelles facilités et avantages doivent être offertes aux acteurs de votre secteur pour les inciter à adhérer au Régime ?</p> <p>Comment mettre en œuvre ces facilités et avantages ?</p> <p>Qui seront les bénéficiaires directs ?</p>			

Codes	Questions	Modalités	Réponses
S20	Selon vous quelles sont les attentes et craintes des acteurs de votre secteur par rapport au RSPC ?		
PHASE I : Consultations avec les acteurs de l'économie informelle – Recueil des attentes et actualisation des mesures incitatives proposées			
SECTION II : MESURES CIBLANT LES ADHERENTS INDIVIDUELS			
Cibles : Organisations faitières et représentatives de l'économie informelle			
S21	Comment appréciez-vous les propositions de mesures incitatives suivantes en faveur des adhérents individuels : -	a) facilitations et accompagnement à l'accès au crédit et à la commande publique (kit d)	
	Très Pertinentes 5	b) facilitation et accompagnement à l'accès à l'habitat / le foncier (kit d)	
	Pertinentes 4	c) valorisation (reconnaissance) des compétences professionnelles avec l'acquisition d'un titre professionnelle/ (kit c)	
	Plus ou moins pertinentes 3	d) programme individuel de renforcement de capacités (kit b)	
	Peu pertinentes 2 Ne sait pas 1		
	Expliquer ?		
S22	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure a) ? Si applicable Quel défi / contrainte ? Que faut-il faire (actions) ? Par qui (responsable) ?		
S23	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure b) ? Si applicable Quel défi /contrainte ? Que faut-il faire ? Par qui ?		

Codes	Questions	Modalités	Réponses	
S24	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure c) ? Si applicable Quel défi /contrainte ? Que faut-il faire ? Par qui ?			
S25	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure d)? Si applicable Quel défi /contrainte ? Que faut-il faire ? Par qui ?			
S26	Etes-vous d'accord avec la mesure suivante : conditionner renouvellement de licences pour les transporteurs, de cartes d'artisans, de cartes commerçants, d'assurances, à l'adhésion (et a jour) au RSPC .	Oui		
		Non		
		Justifiez votre appréciation		
S27	Si oui comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de cette mesure ? Quel défi ? Que faut-il faire ? Par qui ?			
S28	Quelles autres mesures d'incitations au bénéfice des individus adhérents seraient pertinentes ?			
S29	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de ces mesures ? Quel défi ? Que faut-il faire ? Par qui ?			
S30	Selon vous comment doit-on communiquer sur les mesures incitatives envers les			

Codes	Questions	Modalités	Réponses	
	membres de cotre organisation ?			
SECTION III : MESURES CIBLANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET AUTRES INTERMEDIAIRES				
Cible : Organisations faitières et représentatives de l'économie informelle				
S31	Votre organisation a elle mené des activités de sensibilisation /information sur la nécessité de protection sociale des membres par rapports aux risques (maladie, accidents, retraite, pertes d'emplois etc. ?	Oui	1	
		Non	2	
S32	Si NON, pour quelles raisons ?	Cela ne fait pas partie de nos priorités	1	
		Nous n'avons pas toutes les informations	2	
		Nous n'avons pas les appuis	3	
		Autre : préciser	4	
S33	Si OUI, dans quels domaines vos actions sont t elles orientées ?	Formation	1	
		Réunion d'Informations	2	
		Vente des tickets d'adhésion	3	
		Autre : Préciser.....	4	
S34	D'après vous, faut-il renforcer les organisations professionnelles et autres intermédiaires pour leur faire jouer le rôle fondamental d'intermédiaire du RSPC ?.	OUI	1	
		NON	2	
S35	Si non pourquoi ?			
S36	Si oui, pour quelles raisons ? et pour quelles fonctions ? Très Pertinentes 5	Servir de guichet unique pour une multiplicité d'activités/ Formalisation Administrative et Fiscale ()		
		Identifier leurs membres pour pouvoir faire l'affiliation groupale obligatoire		

Codes	Questions	Modalités	Réponses	
	Pertinentes 4 Plus ou moins pertinentes 3 Peu pertinentes 2 Ne sait pas 1 (cf ; incitations pour les intermédiaires)	Appuyer les adhérents dans les initiatives d'amélioration de conditions de travail		
		Services d'accompagnement dans la gestion et des revenus : calcul de coût, gestion interne et éducation financière, approvisionnement, marketing et commercialisation		
		Services d'accompagnement pour l'accès à la commande publique,		
		Accès privilégié au financement et au crédit (y compris celui pour l'habitation), la facilitation à un regroupement d'achat, etc.		
S37	En contrepartie de ces services et fonctions quelles mesures en faveur des OP et autres intermédiaires	a) De rémunération basée sur les résultats (L'OP serait rémunérée sur des indicateurs de performance)	1	
		b) Des subventions de cotisations au RSPC pour les membres ou certains membres des GV	2	
		c) Appui en renforcement de capacité (Mise à disposition ou prise en charge de ressources humaines, formation)	3	
		d) Appui en moyens matériels	4	
S38	Quelles autres mesures générales ou spécifiques d'incitation préconisez-vous pour votre organisation ? indiquer par ordre de priorité 4 mesures	e)		
		f)		
		g)		
		h)	4	
S39	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure a) ? Quel défi ? Que faut-il faire ? Par qui ?			
S40	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure b) ?			

Codes	Questions	Modalités	Réponses
	Quel défi ? Que faut-il faire ? Par qui ?		
S41	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure c) ? Quel défi ? Que faut-il faire ? Par qui ?		
S42	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure d) ? Que faut-il faire ? Par qui ?		
S43	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure e) ? Quel défi ? Que faut-il faire ? Par qui ?		
S44	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure f) ? Quel défi ? Que faut-il faire ? Par qui ?		
S45	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure g) ? Quel défi ? Que faut-il faire ? Par qui ?		

Codes	Questions	Modalités	Réponses
S46	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure h) ? Quel défi. ? Que faut-il faire ? Par qui ?		

QUESTIONNAIRE Phase 2

IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

Dénomination ou Raison sociale.....
Adresse complète.....
Téléphone fixe :Téléphone cellulaire.....
Email :@ Site web
Statut
Domaine /secteur.....
Nom Prénom répondant.....
Contacts du répondant.....

INTRODUCTION AUX ENQUETES

Les questionnaires sont administrés au cours d'entretiens directs réalisé par l'enquêteur (le consultant ou son assistant potentiel). Ils sont des supports pour des échanges plus ouvertes

1. Bref rappel du processus et du régime RSPC
2. Expliquer l'existence d'une étude sur les mesures d'incitations ayant déjà mobilisé les acteurs en 2014
3. Nécessité de mettre à jour ces mesures, d'évaluer leur pertinence et faisabilité, et de les traduire en plan opérationnel
4. Enquête a pour but d'élaborer ce plan opérationnel en parlant des avis des différents acteurs et en réconciliant les attentes et besoins avec la faisabilité et l'efficacité
5. Les données personnelles ainsi que toutes les informations qui seront collectées au cours de cette mission sont confidentielles et ne seront utilisées que dans le cadre de cette mission
6. les résultats seront partagés avec tous les acteurs lors d'un atelier pour valider les propositions et dégager les consensus

PHASE II : Consultations avec les acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC – Evaluation de la faisabilité opérationnelle

SECTION IV : MESURES CIBLANT LES INSTITUTIONNELS

Cible : Acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC

S51	Pensez-vous qu'il faut des mesures générales notamment des reformes juridiques, organisationnelle, institutionnelle ?	OUI	1	
		NON	2	
S52	Si oui lesquelles ? Citez 3 principales mesures proposées	a)	1	
		b)	2	
		C	3	
S53	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure a) ? Quel défi /contrainte ? Que faut-il faire ? Par qui ?			
S54	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure b) ? Quel défi ? Que faut-il faire ? Par qui ?			
S55	Comment voyez-vous les modalités de mise en œuvre de la mesure c) ? Quel défi ? Que faut-il faire ? Par qui ?			
S56	Faut-il des mesures spécifiques de renforcement des capacités des services de l'Etat pour conduire ces réformes ?	OUI	1	
		NON	2	

PHASE II : Consultations avec les acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC – Evaluation de la faisabilité opérationnelle

SECTION IV : MESURES CIBLANT LES INSTITUTIONNELS

Cible : Acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC

S57	Si oui, quels sont défis /contraintes à prendre en compte	
	Si oui, préciser les actions et les structures concernées	.

PHASE II : Consultations avec les acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC – Evaluation de la faisabilité opérationnelle

SECTION V : faisabilité et conditions de mise en œuvre des mesures préconisées

Cible : Acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC

Les acteurs du secteur informel et de l'artisanat ont retenu des mesures et actions à mettre en œuvre pour inciter leurs membres à adhérer au RSPC. Veuillez indiquer pour chaque mesure prioritaire votre appréciation des mesures d'incitation :

Tableau : évaluation des mesures d'incitation

Numéro	Cible	Intitulé de la mesure	Q 1 : PERTINENCE (un seul choix)	Q 2: importance de la mesure (un seul choix)	Q 3: est il faisable ?	Q 4: Que faut-il faire pour rendre effective cette mesure (plusieurs choix possibles)	Q5: indiquer le ou les acteurs qui doivent être responsable de la mise en œuvre de la mesure	Q 6 : indiquer les ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiés en Q3	Indiquer la durée indicative de mise en œuvre	Q 7: Cette mesure n'est pas pertinente / faisable pour les raisons suivantes: (plusieurs choix possibles)
			1=Oui 2= Non ; Si réponse =1 continuer jusqu'à Q 6, Si réponse= 2 passer à Q7	1=juste important 2=Tres important 3=Essentiel	1=oui 2=non 3=NSP	1=changer des textes 2=mettre en place une nouvelle organisation et procédures 3=formation et renforcement de capacités 4=allocation budgétaire 5= autres (préciser) NB :Explications dans une note additionnelle dans la fiche F1				1=Elle n'a pas de lien avec RSPC 2=Elle n'est pas faisable techniquement 3=pas conforme à la loi et aux textes en vigueur 4=présente des risques de conflits ou de gouvernance 5= Est couteuse pour l'Etat 6= n'est pas reproductible/durable 7= autres (préciser) NB :Explications dans une note additionnelle dans la fiche f2
1										
2										
x										

Fiche F 1 : comment mettre en œuvre les mesures (informations explicatives additionnelles)

Mesure :

|__|

Q 4: Que faut-il faire pour rendre effective cette mesure

Fiche F 2 : Pourquoi certaines mesures ne sont pas pertinentes/ faisables

Mesure :|__|

Q 7: Pour quelles raisons cette mesure n'est pas pertinente / faisable

Annexe 2 - Liste des acteurs de l'économie informelle et de mise en œuvre du RSPC rencontrés dans le cadre des enquêtes

Organisation	Personne de contact
Phase 1.1 : Consultation des acteurs de l'informel	
Organisations représentatives et faitières de l'économie informelle	
Union nationale des Chambres des Métiers (UNCM)	Baboucar DIOUF, Secrétaire Général
Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (UNCCIAS)	Mme Maimouna MBENGUE, SG
UNACOIS-JAPPO	M. Ousmane Sy NDIAYE, Secrétaire général (UNACOIS)
UNACOIS-YESSAL	M. Alla DIENG
Organisations des employeurs et des travailleurs	
Organisations des travailleurs (OS)	M. Mody GUIRO (CNTS) M. Cheikh DIOP (CNTS/FC) M. Ibrahima MANE (UNSA) M. Elimane DIOUF (CSA) Mme Mariama DIALLO (UDTS)
Phase 1.2 : Consultation des acteurs techniques et de mise en œuvre du RSPC	
Ministères clés	
Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions (DPS)	Mme Odile FAYE, Directrice de la Protection sociale
Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel (Direction de l'artisanat)	M. Macar DIAKHATE, Directeur de l'Artisanat
Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	M. Sanor DIEYE, UCSPE/DGPPE Mouhamadou Bamba DIOP, Directeur Général de la Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE)
Ministère du Développement Communautaire, de l'Équité Sociale et Territoriale (DGPSN)	M. Mame Atou FAYE, point focal projet RSPC
	M. Ousmane BASSE, Directeur des stratégies
Bureau opérationnel du suivi du PSE (BOS PSE)	Mme Aminata DIA
Haut Conseil du Dialogue social (HCDS)	Mme Innocence Ntap NDIAYE
Institutions de sécurité sociale	
Caisse de Sécurité sociale (CSS)	M. Ibrahima SECK, Directeur des Prestations
Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES)	M. Bacary Diabaté, Directeur des études
Agence Couverture Maladie Universelle (ACMU)	M. Magor SOW